

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-et-un, le 15 décembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salle Loire et Moine, Commune déléguée de Beupréau à Beupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Sonia FAUCHEUX – Didier SAUVESTRE ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Nadège MOREAU – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Hugues ROLLIN – Jacques PRIMITIF – Isabelle BILLET – Willy DUPONT ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY.

Nombre de présents : 39

Pouvoirs : Geneviève GAILLARD donne pouvoir à Christophe JOLIVET – Guylène LESERVOISIER donne pouvoir à Corinne BLOCQUAUX – Claudie MONTAILLER donne pouvoir à Nadège MOREAU – Paul NERRIÈRE donne pouvoir à Chantal GOURDON et Gilles PITON donne pouvoir à Jean BESNARD.

Nombre de pouvoirs : 5

Étaient excusés : Christelle BARBEAU – Céline BONNIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Geneviève GAILLARD – Mathieu LERAY – Guylène LESERVOISIER – Claudie MONTAILLER – Olivier MOUY – Paul NERRIÈRE – Gilles PITON.

Nombre d'excusés : 10

Secrétaire de séance : Corinne BLOCQUAUX.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Madame Corinne BLOQUAUX comme secrétaire de séance.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

A- Partie variable :

Monsieur le Président fait le point sur la crise sanitaire :

Taux d'incidence sur Mauges Communauté au 11 décembre 2021 :

- Population générale : 443 ;
- + de 65 ans : 330.

Concernant le centre de vaccination, désormais basé à la Prée à Beaupréau :

- Il fonctionne avec 5 professionnels de santé, pour une administration de 1 700 doses par semaine ;
- À compter du 10 janvier 2021, la salle sera en configuration pleine pour 2 500 doses par semaine.

La vaccination sans rendez-vous est ouverte au plus de 65 ans et aux personnes non vaccinées, considérées comme prioritaires. D'ores et déjà 200 personnes ont bénéficié de ce dispositif.
Par ailleurs, outre le vaccin Pfizer, le vaccin Moderna sera administré sur certaines journées.

Les chiffres de l'activité au 14 décembre 2021, sont les suivants :

- 100 809 doses administrées depuis l'ouverture du centre de vaccination des Mauges ;
- 7 804 doses de rappel administrées.

Enfin, une réflexion est menée pour ouvrir une ligne pédiatrique réservée aux enfants de 5 à 11 ans, avec un accueil spécifique.

Monsieur le Président invite Monsieur Raphaël MÉDARD, qui prendra ses fonctions de directeur général des services au 1^{er} janvier 2022, à se présenter au Conseil communautaire.

Il fait part de son parcours professionnel au Conseil départemental de Vendée depuis 2018, comme Directeur des territoires, puis précédemment, comme directeur général des services, en intercommunalité dans le Nord Anjou, en Gironde et dans le Vignoble Nantais. Il indique notamment avoir accompagné la création de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Clisson.

Il souligne avoir été conseiller municipal de Torfou de 2008 à 2014 où il habite.

Monsieur MÉDARD indique, en outre, sa satisfaction de retrouver une administration de terrain, sur son territoire de vie, et les fonctions de directeur général des services.

Monsieur le Président ajoute, en outre, qu'au 1^{er} janvier 2021, Monsieur Rodrigue MURZEAU rejoindra Mauges Communauté aux fonctions de chef de service des ressources humaines. Il réside à Nantes et est actuellement en poste au Conseil départemental de l'Ardèche.

Monsieur le Président remercie Monsieur GUERRY pour ses services et il rappelle qu'il exercera des fonctions juridiques au sein des services de Mauges Communauté. Il en profite pour rappeler son parcours professionnel dans les Mauges, comme directeur général des services des communautés de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil et de la Région de Chemillé, ainsi que son travail d'animation du bloc local depuis sa prise de fonction de directeur général des services du Syndicat mixte des Mauges, puis de Mauges Communauté, depuis 2015.

Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Bureau et à Monsieur le Président en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

1) Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2021-12-08-01 : Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 3 novembre 2021.
- Délibération n°B2021-12-08-02 : Attribution du marché « animer le territoire pour mieux valoriser les biodéchets » - Attributaire :
 - Lot 1 : LABEL VERTE, premier au classement des offres, pour 307.300,00 € HT ;
 - Lot 2 : CPIE Loire Anjou, premier au classement des offres, pour 114.100,00 € HT ;
 - Lot 3 : CPIE Loire Anjou, premier au classement des offres, pour 76.100,00 € HT ;Montant total de 497.500,00 € HT.
- Délibération n°B2021-12-08-03 : Modification du règlement intérieur : télétravail de gestion de crise sanitaire du 9 décembre 2021 au 30 juin 2022.
- Délibération n°B2021-12-08-04 : Demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
 - Somme de 41 905.04 € TTC au budget annexe n°451 « Gestion des déchets » ;
 - Somme de 220.91 € TTC au budget annexe N°454 « Mobilités ».
- Délibération n°B2021-12-08-05 : Mise à disposition d'un agent chargé de gestion administrative du service Assainissement et Eau au SIDAEP Mauges Gâtine.

2) Décisions posées par Monsieur le Président :

- Arrêté n°AR-AG-2021-97 : déclaration sans suite du marché n°202121-450-L00 relatif à l'accord cadre à bons de commande pour la location de véhicules automobiles neufs.
- Arrêté n°AR-AG-2021-102 : choix du titulaire du marché n°202136-450-L01 et L02 relatif à l'achat de véhicules automobiles neufs pour Mauges Communauté
 - Attributaire : Société automobile choletaise – Renault Cholet ;
 - Montant : 119 635,76 € TTC ;
 - Lot n°1 : achat de 5 véhicules utilitaires de 3m³ : 102 581,20 € TTC ;
 - Lot n°2 : achat d'un véhicule de tourisme : 17 054,56 € TTC.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

B- Projets de décisions :

Délibération N°C2021-12-15-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 novembre 2021.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 novembre 2021. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 novembre 2021.

0- Administration générale et communication

0.1- Délibération N°C2021-12-15-02 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir :

- Un (1) poste de Technicien territorial ou Adjoint technique territorial – permanent. Il s'agit d'un poste de Chargé d'exploitation, positionné au sein du Service Mobilités, qui a pour objet de renforcer l'exploitation des transports scolaires et des voyageurs.
- Un (1) poste d'attaché territorial contractuel – non permanent (contrat de droit public de 36 mois). Ce poste, qui sera positionné au sein du pôle aménagement – Service Urbanisme-Habitat, a pour objet d'allouer la ressource nécessaire à l'expertise et l'accompagnement du projet OPAH-RU.
- 10 postes pour le service Assainissement et Eau potable à ouvrir sur le fondement des motivations exposées par la délibération n°C2021-04-21-10 du 21 avril 2021 portant « réorganisation et structuration du service assainissement et eau potable – modification du tableau des effectifs ». Par cette délibération, le Conseil communautaire a, en effet, approuvé les principes et modalités d'une réorganisation du service Assainissement et Eau potable. Il a, à cette occasion, modifié le tableau des effectifs pour ouvrir 17 postes, étant précisé que 17 autres postes étaient par ailleurs prévus pour 2022. Afin d'engager les procédures de recrutement dès le début de l'année 2022, il est proposé de pourvoir à l'ouverture de 10 des 17 postes.

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouvertures				
Technicien territorial ou Adjoint technique – titulaire ou contractuel	Mobilités	35/35 ^{ème}	1	Recrutement d'un Chargé d'exploitation.
Attaché territorial – contractuel	Urbanisme – Habitat	35/35 ^{ème}	1	Recrutement d'un Chargé de mission OPAH-RU CDD de 36 mois. (Contrat de projet au titre de l'article 3-II de la Loi n°84-53 du 26/01/1984).

Adjoint technique, Agent de maîtrise ou Technicien Titulaire ou à défaut contractuel	Assainissement et eau potable (service patrimoine)	35/35 ^{ème}	3	Création de postes : Chargé d'opération
Adjoint technique, Agent de maîtrise ou Technicien Titulaire ou à défaut contractuel	Assainissement et eau potable (service patrimoine)	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste : Chargé des données SIG
Adjoint technique, Agent de maîtrise ou Technicien Titulaire ou à défaut contractuel	Assainissement et eau potable (service patrimoine)	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste : Ressources/foncier
Adjoint technique ou Agent de maîtrise ou Technicien ou Ingénieur Titulaire ou à défaut contractuel	Assainissement et eau potable (service patrimoine)	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste : Adjoint au responsable
Adjoint technique, Agent de maîtrise, Technicien Titulaire ou à défaut contractuel	Assainissement et eau potable (service exploitation)	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste : informatique indu/supervision et autosurveillance
Adjoint technique ou Agent de maîtrise Titulaire ou à défaut contractuel	Assainissement et eau potable (service contrôle et conseil)	35/35 ^{ème}	2	Création de postes : Agent de contrôle
Adjoint technique, Agent de maîtrise ou Technicien ou Ingénieur Titulaire ou à défaut contractuel	Assainissement et eau potable (service contrôle et exploitation)	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste : Contrôleur exploitation

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir :

- Un (1) poste de Technicien territorial ou Adjoint technique territorial titulaire ou contractuel – permanent ;
- Un (1) poste d'Attaché territorial contractuel – non permanent.
- Six (6) postes d'Adjoint technique ou Agent de maîtrise ou Technicien titulaire ou contractuel – permanent ;
- Deux (2) postes d'Adjoint technique ou Agent de maîtrise ou Technicien ou Ingénieur titulaire ou contractuel – permanent ;
- Deux (2) poste d'Adjoint technique ou Agent de maîtrise titulaire ou contractuel – permanent.

0.2- Délibération N°C2021-12-15-03 : Attribution d'un véhicule de fonction pour le Directeur général des services.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire ou de l'élu, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de Transparence de la vie publique, l'assemblée délibérante peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Si le Code général des collectivités territoriales ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du conseil et aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée. En effet, il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales a institué, en parallèle, un dispositif complet d'indemnisation des frais de déplacement exposés par les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions et que l'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1999, invite à limiter les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents suivants :

- Les agents occupant un emploi fonctionnel d'une région, d'un département ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul emploi par collectivité.

Par ailleurs, le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, précisant les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent ou d'un élu par la collectivité territoriale ou l'établissement, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...).

À cet égard, la circulaire du ministre du Budget datée du 1er juin 2007 précise que « *sont susceptibles de constituer un avantage en nature [...], le véhicule de fonction [...]* ». L'avantage est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes (ex : certificat d'immatriculation) et d'assurance.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités, au choix, soit :

- Sur la base d'un forfait annuel ;
- Sur la base des dépenses réellement engagées.

Dans ce cadre, il est proposé, l'attribution d'un véhicule de fonction aux fonctions et aux emplois suivants :

- Directeur général des services (emploi fonctionnel).

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un véhicule de fonction à l'emploi de directeur général des services à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- De retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage proposées ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu la Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21
Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
Considérant que Mauges Communauté peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;
Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;
Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;
Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux élus et aux agents de Mauges Communauté ;
Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions de directeur général des services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2021 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'octroyer un véhicule de fonction au directeur général des services, mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à poser l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services.

Article 3 : De retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature.

Article 4 : De soumettre à cotisations sociales et fiscales, l'utilisation d'un véhicule de fonction.

Article 5 : De prendre en charge les frais suivants : frais de carburant, frais d'entretien, réparation, frais d'assurance et frais de péage.

Article 6 : De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L. 121-2 et L. 121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent.

Article 7 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Monsieur JOLIVET intervient sur le montant d'acquisition du véhicule qui figure à 35 000 € sur le projet de délibération à suivre portant sur les engagements de crédits préalable au vote du budget primitif 2022. Il juge ce montant exorbitant.

En réponse Monsieur le Président, lui indique que ce crédit budgétaire n'est pas en rapport avec l'acquisition du véhicule, mais qu'il s'agit d'un montant global. D'ailleurs, le principe même de l'acquisition n'est pas arrêté, car le recours à un régime de location est aussi une option. Monsieur le Président indique, en outre, qu'il fera connaître les conditions d'achat de ce véhicule au Conseil communautaire.

0.3- Délibération N°C2021-12-15-04 : Commission Culture – élection d’un nouveau membre.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°C2020-09-09-03 du 9 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission Culture à caractère permanent pour la durée du mandat.

Monsieur Éric WAGNER, membre de cette commission pour la Commune de Mauges-sur-Loire, a adressé sa démission à effet du 5 août 2021.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite Commission.

Aux termes de la délibération de composition initiale de la Commission Culture adoptée le 9 septembre 2020, et de la présentation de la liste à laquelle appartenait Monsieur Éric WAGNER, il sera ainsi proposé d'élire un (1) nouveau membre, afin de pourvoir le siège devenu vacant, appartenant au collège des conseillers municipaux issus de la liste majoritaire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2121-21, Alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C2020-09-09-03 du 9 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Article premier :

- Élit à l'unanimité Monsieur Valéry DUBILLOT (Commune Mauges-sur-Loire), en qualité de membre de la Commission Culture.

Article 2 : D'acter en conséquence la nouvelle composition de la Commission Culture.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2021-12-15-05 : Autorisation d'engagement d'un quart des crédits d'investissement – Budgets annexes « Déchets », « Eau », « Assainissement collectif » et « Budget principal ».

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose :

En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de faire application de cet article pour les budgets annexes n°451 « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés », n°456 « Eau », n°457 « Assainissement collectif » et n°450 « Budget principal » pour les réseaux d'eau pluviale, et des dépenses intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Budget n°451 « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » :

L'ouverture des crédits est proposée pour les projets suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la déchèterie de La Pommeraye, Mauges-sur-Loire (70 000 €HT) ;
- Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la déchèterie de Beaupréau, Beaupréau-en-Mauges (50 000 €HT) ;
- Achat de bacs individuels pour la collecte des déchets ménagers et assimilés (20 000 €HT) ;
- Achat de composteurs individuels et bio-seaux pour composteurs collectifs (15 000 €HT).

Montant total des crédits d'investissement votés en 2021 (hors emprunts) : 3 245 498.80 €HT

Montant des crédits proposés en autorisation d'engagement : 155 000.00 €HT

Répartition par article budgétaire :

Article	Intitulé	Autorisation
215738	Immobilisations corporelles – Autre matériel et outillage technique	35 000.00 €
2313	Immobilisations en cours - Constructions	120 000.00 €

Budget n°456 « Eau » :

L'ouverture des crédits est proposée pour les projets suivants :

- Divers travaux sur les réseaux et sur les ouvrages à l'échelle du territoire de Mauges Communauté avec notamment :
 - La Tourlandry – La Gagnerie – Chemillé-en-Anjou (15 000 €HT) ;
 - Gesté – La Sauzaie – Beaupréau-en-Mauges (15 000 €HT) ;
 - Le Pin en Mauges – Le Guillemay – Beaupréau-en-Mauges (60 000 €HT) ;
 - La Jubaudière – Rue Abbé Gautier – Beaupréau-en-Mauges (90 000 €HT) ;
 - Le Marillais – RD 751 Le Marillais/Notre Dame – Mauges-sur-Loire (200 000 €HT) ;
 - Saint Laurent de la Plaine – ZA Saint Eloi – Mauges-sur-Loire (150 000 €HT) ;
 - Saint André de la Marche – Rue du sacré cœur – Sèvremoine (40 000 €HT).

Montant total des crédits d'investissement votés en 2021 (hors emprunts) : 7 311 960.42 €HT

Montant des crédits proposés en autorisation d'engagement : 580 000.00 €HT

Répartition par article budgétaire :

Article	Intitulé	Autorisation
2312	Immobilisations en cours – Agencements et aménagements de terrains	580 000.00 €

Budget n°457 « Assainissement collectif » :

L'ouverture des crédits est proposée pour les projets suivants :

- Divers travaux sur les réseaux et sur les ouvrages à l'échelle du territoire de Mauges Communauté avec notamment :
 - Beaupréau – allée des Ifs – Beaupréau-en-Mauges (20 000 €HT) ;
 - Beaupréau – secteur Saint Martin – Beaupréau-en-Mauges (380 000 €HT) ;
 - Neuvy-en-Mauges – amont STEP – Chemille-en-Anjou (50 000 €HT) ;
 - Saint-Florent-Le-Vieil – OP15 Quai de Loire – Mauges-sur-Loire (200 000 €HT) ;
 - Saint-Pierre-Montlimart – allée de l'Écusson Sud – Montrevault-sur-Èvre (275 000 €HT) ;
 - Saint-Christophe-la-Couperie – rue de la Coulée – Orée d'Anjou (50 000 €HT) ;
 - Saint-Macaire-en-Mauges – rue du Docteur Schweitzer – Sèvremoine (200 000 €HT).
- Acquisition de véhicules pour les agents d'exploitation (100 000 €HT) :

Montant total des crédits d'investissement votés en 2021 (hors emprunts) : 8 352 145.82 €HT

Montant des crédits proposés en autorisation d'engagement : 1 275 000.00 €HT

Répartition par article budgétaire :

Article	Intitulé	Autorisation
2182	Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport	100 000.00 €
2312	Immobilisations en cours – Agencements et aménagements de terrains	1 175 000.00 €

Budget n°450 « Budget principal » :

L'ouverture des crédits est proposée pour les projets suivants :

- Divers travaux sur les réseaux et sur les ouvrages d'eau pluviale à l'échelle du territoire de Mauges Communauté avec notamment :
 - Beaupréau – allée des Ifs – Beaupréau-en-Mauges (25 000 €HT) ;
 - Beaupréau – secteur Saint Martin – Beaupréau-en-Mauges (380 000 €HT) ;

- Saint-Florent-Le-Vieil – OP15 Quai de Loire – Mauges-sur-Loire (200 000 €HT) ;
 - Saint-Pierre- Montlimart – allée de l'Ecusson Sud – Montrevault-sur-Evre (275 000 €HT) ;
 - Saint-Christophe-la-Couperie – rue de la Coulée – Orée d'Anjour (50 000 €HT) ;
 - Saint-Macaire-en-Mauges – rue du Docteur Schweitzer – Sèvremoine (200 000 €HT).
- Achat de modulaires pour extension du siège de Mauges Communauté (700 000 €HT) ;
 - Travaux bâtiment assainissement pour installation du service (300 000 €HT);
 - Achat d'un véhicule de fonction – poste de Direction Générale de Services (35 000 €HT) :

Montant total des crédits d'investissement votés en 2021 (hors emprunts) :12 850 417.29 €HT
 Montant des crédits proposés en autorisation d'engagement : 2 210 000.00 €HT

Répartition par article budgétaire :

Article	Intitulé	Autorisation
21828	Autres immobilisations corporelles – autres matériels de transport	35 000.00 €
2312	Immobilisations en cours – Agencements et aménagements de terrains	1 475 000.00 €
2313	Immobilisations en cours – Constructions	700 000.00 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Considérant l'attente du vote des budgets primitifs 2022 ;

Considérant qu'il convient de mandater certaines dépenses d'investissement avant ce vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2022, telle qu'exposée ci-dessus.

Monsieur JOLIVET revient sur le crédit de 35 000 € fléché pour l'acquisition du véhicule de fonction du futur directeur général des services, pour demander une correction par coordination avec la réponse de Monsieur le Président sur la précédente délibération.

Monsieur le Président propose de maintenir ce crédit et il confirme qu'il fera état du montant et des conditions d'acquisition de ce véhicule à une prochaine séance ; il précise, en outre, que si l'option est celle d'un achat en pleine propriété, que le coût ne sera évidemment pas de cet ordre.

1.2- Délibération N°C2021-12-15-06 : Constitution de provisions pour créances admises en non-valeur.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose :

L'article R.2321-2 3° du Code général des collectivités territoriales, dispose que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Suivant les données transmises par le comptable public, il est donc proposé de constituer les provisions suivantes :

- Budget annexe n°451 « Déchets » : redevance incitative (montant 2021 : 8 600 000 €).
Le montant des recettes non encaissées datant de plus de deux ans s'élève à 152 040 €.
Le montant de provision pour risque proposé est de 40 000 €, soit 32.88 % de ce montant.
Il sera proposé de porter cette provision à 100 000 € en 2022, et d'inscrire 70 000 € en admission en non-valeur. Le montant total garanti sera alors de 170 000 €.
- Budget annexe n°453 « Bâtiments » : Loyers (montant 2021 : 548 407 €).
Deux dossiers sont en procédure collective et un dossier en contentieux, pour un montant total de 18 328 €, qu'il est proposé de provisionner.
Il sera proposé d'inscrire 20 000 € en admission en non-valeur sur l'année. Le montant total garanti sera alors de 38 328 €.
- Budget annexe n°454 « Mobilités » : Transports scolaires (montant 2021 : 820 000 €).
Le montant des recettes non encaissées datant de plus de deux ans s'élève à 2 899 €.
Le montant de provision pour risque proposé est de 3 000 €.
Il sera proposé d'inscrire 6 500 € en admission en non-valeur en 2022. Le montant total garanti sera alors de 9 500 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article R.2321-2 3° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des recettes non recouvrées de plus de deux ans présenté par le comptable public ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De constituer une provision pour risque de perte de recettes, d'un montant de 40 000 €, à inscrire en dépenses du budget annexe n°451 « Déchets », au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Article 2 : De constituer une provision pour risque de perte de recettes, d'un montant de 18 328 €, à inscrire en dépenses du budget annexe n°453 « Bâtiments », au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Article 3 : De constituer une provision pour risque de perte de recettes, d'un montant de 3 000 €, à inscrire en dépenses du budget annexe n°454 « Mobilités », au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

1.3- Délibération N°C2021-12-15-07 : Décisions modificatives aux budgets 451 « Déchets », 423 « Bâtiments » et 454 « Mobilités » pour constitution de provisions pour créances admises en non-valeur

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose :

Il est proposé au Conseil communautaire de statuer sur les projets de décisions modificatives ci-après, aux budgets annexe n°451 « Déchets », n°453 « Bâtiments » et n°454 « Mobilité », afin de permettre la constitution des provisions approuvées par délibération n°C2021-12-15-06 de ce même jour, pour couvrir le risque de perte de recettes :

Budget annexe « Gestion des Déchets » (451) :

Nature / Section	Article / Chapitre	Intitulé	Montant
Dépenses de fonctionnement	6817 / 68	Dotation aux provisions - dépréciation actifs	+ 40 000 €
Dépenses de fonctionnement	6541 / 65	Créances admises en non-valeur	- 40 000 €

Budget « Bâtiments » (453) :

Nature / Section	Article / Chapitre	Intitulé	Montant
Dépenses de fonctionnement	de 6817 / 66	Dotation aux provisions - dépréciation actifs	+ 18 328 €
Dépenses de fonctionnement	de 615228 / 011	Entretien et réparation bâtiments	- 10 000 €
Dépenses de fonctionnement	de 6541 / 65	Créances admises en non-valeur	- 8 000 €
Dépenses de fonctionnement	de 673 / 67	Titres annulés exercices antérieurs	- 328 €

Budget annexe « Mobilités » (454) :

Nature / Section	Article / Chapitre	Intitulé	Montant
Dépenses de fonctionnement	6817 / 68	Dotation aux provisions - dépréciation actifs	+ 3 000 €
Dépenses de fonctionnement	6541 / 65	Créances admises en non-valeur	- 3 000 €

Le Conseil communautaire :
Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus, aux budgets annexes concernés, de l'année 2021.

2- Pôle Aménagement**2.1- Délibération N°C2021-12-15-08 : Convention entre les communes membres et Mauges Communauté portant délégation de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.****EXPOSÉ :**

Monsieur Hervé MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :
Mauges Communauté s'est substituée au Syndicat mixte du Pays des Mauges, à la date du 1^{er} janvier 2016 et, ainsi elle exerce pour le compte des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine, le service d'application du droit des sols, comprenant les missions dont l'énoncé suit : l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

En application des dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme, ce service est ainsi confié par chacune des communes à Mauges Communauté et une convention détermine les principes et modalités de fonctionnement de cette mission de service public, dont l'autorité ressortit à la compétence du maire, pour la délivrance des actes.

La convention en vigueur, prolongée deux fois par avenants, a été conclue à la date du 1^{er} février 2015. Il convient de statuer sur une nouvelle convention qui, outre son ordonnancement à différentes évolutions législatives et réglementaires, prévoit des dispositions nouvelles sur le financement – prenant désormais en compte le niveau d'utilisation du service- ou encore l'allocation de moyens supplémentaires. Le projet de convention comprend, au surplus, des dispositions relatives à la dématérialisation des dossiers et plus largement concernant le processus de numérisation sur lequel le territoire souhaite s'engager. Dans ce cadre, des études d'accompagnement à la démarche sont prévues.

La convention, déjà adoptée par délibération de chacun des six conseils municipaux, entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de six années.

Le Conseil communautaire :
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-14 et R.423-15 ;

Vu la Loi Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2015-103 du 21 décembre 2015, portant création de Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement et d'urbanisme de Mauges Communauté du 5 octobre 2021 ;
Vu la convention initiale portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes entre le Syndicat Mixte du Pays des Mauges, les communautés de communes et les communes ;
Vu la délibération n° C2021-01-20-08 DE du Conseil communautaire du 20 janvier 2021 portant sur la prorogation de 5 mois l'échéance de ladite convention ;
Vu la délibération n° 21-10-27 du Conseil municipal du 28 octobre 2021 de la Commune de Beaupréau-en-Mauges approuvant la présente convention ;
Vu la délibération n° 2021-S15-DEL-031 du Conseil municipal du 28 octobre 2021 de la Commune de Chemillé-en-Anjou approuvant la présente convention ;
Vu la délibération n° 2021-177 du Conseil municipal du 26 octobre 2021 de la Commune de Montrevault-sur-Èvre approuvant la présente convention ;
Vu la délibération n° 049-200054336-20211020-DEL2021-10-04-DE du Conseil municipal du 21 octobre 2021 de la Commune de Mauges-sur-Loire approuvant la présente convention ;
Vu la délibération n° DCM20211028_10 du Conseil municipal du 28 octobre 2021 de la Commune d'Orée-d'Anjou approuvant la présente convention ;
Vu la délibération n° DELIB-2021-167 du Conseil municipal du 28 octobre 2021 de la Commune de Sèvremoine approuvant la présente convention ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2021 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention à conclure avec les communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine, par laquelle ces dernières délèguent à Mauges Communauté l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président où, à défaut, Monsieur MARTIN, 1^{er} Vice-président, à signer la convention.

2.2- Délibération N°C2021-12-15-09 : Convention d'accès aux services OuestGo : avenant n°1.

EXPOSÉ :

Madame Annick BRAUD, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté a adhéré aux services OuestGo le 09 janvier 2019, en souscrivant la convention d'adhésion correspondante. Le service Ouest GO est une plateforme publique mutualisée de mise en relation et de promotion de la pratique du covoiturage, à l'échelle des Régions Bretagne et Pays de la Loire. Il permet ainsi la mise en relation des usagers pour la pratique du covoiturage, afin d'en promouvoir l'usage au quotidien et en proximité.

La convention d'adhésion aux services de OuestGo concernant les conditions d'accès, la gouvernance, les données de covoiturage, la contribution d'accès au service et la résiliation, fait l'objet de modifications que les adhérents sont invités à approuver par la conclusion d'un avenant n°1. Les modifications proposées sont sans incidence sur le montant de la cotisation annuelle d'adhésion maintenue à 2 500 € TTC.

Il est proposé de statuer sur ce projet d'avenant n°1, à la convention d'adhésion à OuestGO.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C2018-12-12-04 du 12 décembre 2018 portant sur l'adhésion de Mauges Communauté à la plateforme de covoiturage OuestGo ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 16 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 08 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à OuestGo.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Annick BRAUD, 6^{ème} Vice-présidente, à signer l'avenant n°1 à la convention d'accès aux services OuestGo.

Monsieur JOLIVET relie ce projet de délibération à la question de l'implantation des aires de co-voiturage, pour mailler le territoire des Mauges et assurer la desserte des zones frontalières à d'autres territoires. Il prend pour exemple le cas de Mauges-sur-Loire limitrophe de la Loire-Atlantique du côté de Saint-Florent-le-Vieil, où il n'existe pas d'aire de co-voiturage, sans qu'il soit évident de rejoindre les aires du département voisin.

Madame BRAUD, 10^{ème} Vice-présidente, lui répond que ce sujet est intégré au projet de plan de mobilités avec également d'autres offres de mobilités, comme le co-voiturage dynamique, pour répondre aux différents besoins des usagers.

2.3- Délibération N°C2021-12-15-10 : Convention d'objectifs avec l'Association Habit'âge – Habitat innovant

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération n° C2019-11-20-07 en date du 20 novembre 2019, le Conseil Communautaire de Mauges Communauté a adopté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025.

La mise en œuvre de l'action n°4 du PLH vise à soutenir des projets d'habitat innovants ou intergénérationnels sur le territoire de Mauges Communauté. De nouvelles formes d'habitat innovantes se développent, en effet, sur le territoire et elles donnent la possibilité de diversifier les modes d'habiter localement : habitat participatif, habitat inclusif, habitat intergénérationnel, etc.

Par délibération n° C2021-03-17-10 en date du 17 mars 2021, le Conseil communautaire de Mauges Communauté a approuvé le règlement d'attribution des aides aux projets d'habitat innovant ou intergénérationnel.

L'Association Habit'âge a adressé un dossier de demande de subvention à l'attention de Mauges Communauté le 17 septembre 2021, sollicitant la mobilisation des crédits affectés au soutien des projets d'habitat innovants ou intergénérationnels.

Reçue en audition, conformément à l'article 5 du règlement d'attribution des aides susmentionné, l'Association Habit'âge a présenté le contenu de son projet aux élus du Comité Local d'Attribution des aides communautaires en faveur de la politique de l'habitat, le 19 octobre 2021.

L'Association Habit'âge, reconnue d'intérêt général, est née de la volonté de créer des logements, en réhabilitant du patrimoine bâti des centres bourgs ruraux à destination des personnes âgées. Le 1^{er} projet a été concrétisé à Fontaine-Guérin en 2017 à partir de la restauration d'un ancien jeu de boule de fort. Un 2^{ème} projet est en cours à Combrée à partir d'un ancien hôtel-restaurant. Le 3^{ème} projet est situé à La Boissière-sur-Èvre, à Montrevault-sur-Èvre, dans un ensemble bâti vacant (appelée Maison Rousseau) situé en plein cœur de bourg et dont la commune est propriétaire. L'association est structurée autour de différents pôles : la fabrique, la prévention, la coordination des maisons Habit'âge et le forum. Les valeurs de l'association sont la lutte contre l'isolement des personnes âgées et la conservation du patrimoine bâti rural.

Le projet participatif dont les réflexions ont été engagées dès 2018, consiste en la création de 4 logements T2 (43 à 60 m²) au sein de cet ensemble bâti de la Boissière-sur-Èvre. Le loyer moyen appliqué sera de 450 € par mois avec possibilité de bénéficier des APL. Ce projet comportera également une pièce de convivialité puisqu'il a vocation à être tourné vers les activités de la commune. Un réseau de bénévoles locaux s'investira notamment dans l'entretien des espaces verts. Le bâtiment sera équipé d'un monte-escalier (accessibilité aux personnes à mobilité réduite). Une étude d'implantation a été menée en 2020, la phase de conception est en cours et la phase réalisation débutera en 2023 pour un an. Le coût global du projet est estimé à 761 000 €. La Commune de Montrevault-sur-Èvre est largement impliquée dans le financement du projet : 60 000 € d'apport du bien immobilier à l'association et 90 000 € de subventions sur ses fonds propres.

Aussi, le Comité Local d'Attribution des aides communautaires en faveur de la politique de l'habitat, a émis un avis favorable, pour que Mauges Communauté mobilise les crédits dédiés au soutien à l'habitat

innovant, à l'attention de ce projet, à hauteur de 40 000 €. Le caractère innovant du projet est attesté, notamment grâce à sa combinaison d'objectifs autour de la lutte contre l'isolement des personnes âgées et la conservation du patrimoine bâti rural.

S'agissant d'un soutien financier supérieur à 23 000 €, il convient de conclure une convention d'objectifs avec l'organisme de droit privé bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 10 alinéa 4 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article premier du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n°C2021-03-17-10 en date du 17 mars 2021, approuvant le règlement d'attribution des aides communautaires en faveur du soutien à l'habitat innovant ou intergénérationnel ;

Vu la demande de subvention adressée par l'Association Habit'âge à Mauges Communauté le 17 septembre 2021, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement communautaire susmentionné ;

Vu l'avis favorable du Comité Local d'Attribution des aides communautaires en faveur de la politique de l'habitat réuni le 19 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 16 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De conclure une convention d'objectifs avec l'Association Habit'âge, dans le cadre de l'attribution d'une subvention relative au soutien du projet d'habitat innovant situé à La Boissière-sur-Èvre (Commune de Montrevault-sur-Èvre).

Article 2 : D'attribuer à l'Association Habit'âge, une subvention d'un montant de 40 000 €, dans le cadre du soutien au projet d'habitat innovant susmentionné.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président en charge de l'Habitat, à signer la convention d'objectifs correspondante.

2.4- Délibération N°C2021-12-15-11 : Garantie d'emprunt contracté par Podeliha pour le financement de 18 logements locatifs sociaux – Commune d'Orée d'Anjou.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, expose :

Podeliha, entreprise sociale pour l'habitat, a adressé par courrier du 21 octobre 2021, une demande de garantie d'emprunt concernant le financement principal de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de dix-huit (18) logements individuels situés aux Jardins de la Bretèche II à Champtoceaux (Commune d'Orée d'Anjou).

Ce projet, situé au sud-est du bourg de Champtoceaux, est composé de onze (11) logements PLUS (prêt locatif à usage social) et sept (7) logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). La typologie des logements construits est la suivante : huit (8) type 3, neuf (9) type 4 et un (1) type 5. Le coût total du projet (11 logements PLUS et 7 logements PLAI) est estimé à 2 468 354,98 €.

Pour financer ce projet, il est demandé à Mauges Communauté de garantir, à hauteur de 70 %, l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le montant total s'élève à 2 100 000,00 euros. Le Conseil Départemental est associé pour accorder une garantie sur les 30 % restants.

Il est proposé que cette garantie d'emprunt puisse être accordée selon les conditions générales fixées à la délibération du Conseil communautaire, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs, à savoir 70 %, s'agissant d'un prêt portant sur un projet mené sous maîtrise d'ouvrage d'une Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu le contrat de prêt N° 128296 en annexe signé entre : PODELIHA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 16 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder la garantie de Mauges Communauté, à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 100 000,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 128296 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 470 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

2.5- Délibération N°C2021-12-15-12 : Garantie d'emprunt contracté par Sèvre Loire Habitat pour le financement de 4 logements locatifs sociaux – Commune de Beaupréau-en-Mauges.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, expose :

Sèvre Loire Habitat, office public de l'habitat, a adressé par courriel du 4 novembre 2021, une demande de garantie d'emprunt concernant le financement principal de la construction de quatre (4) logements individuels situés au Gazeau, rue de la Seullière à La Poitevinière (Commune de Beaupréau-en-Mauges).

Ce projet, situé au sud du bourg de La Poitevinière, est composé de trois (3) logements PLUS (prêt locatif à usage social) et un (1) logement PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). La typologie des logements construits est la suivante : trois (3) type 3 et un (1) type 4. Le coût total du projet (3 logements PLUS et 1 logement PLAI) est estimé à 508 000,00 €.

Pour financer ce projet, il est demandé à Mauges Communauté de garantir, à hauteur de 25 %, l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont le montant total s'élève à 425 000,00 euros. Le Conseil Départemental est associé pour accorder une garantie sur les 30 % restants.

Il est proposé que cette garantie d'emprunt puisse être accordée selon les conditions générales fixées à la délibération du Conseil communautaire, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de

garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs, à savoir 25 %, s'agissant d'un prêt portant sur un projet mené sous maîtrise d'ouvrage d'un Office Public de l'Habitat (O.P.H.).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu le contrat de prêt N° 128357 en annexe signé entre : SEVRE LOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 16 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder la garantie de Mauges Communauté, à hauteur de 25,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 425 000,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 128357 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 106 250,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

2.6- Délibération N°C2021-12-15-13 : Convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1^{er} niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat avec les EPCI à fiscalité propre du Département de Maine-et-Loire, le Conseil départemental, le Syndicat d'Énergies de Maine-et-Loire, l'ADIL et l'association ALISEE.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, expose :

La massification de la rénovation énergétique globale et performante des logements est un enjeu majeur pour atteindre les objectifs énergie climat internationaux, nationaux et territoriaux.

À cet effet, le Code de l'énergie prévoit, depuis 2013, l'instauration d'un service public de l'efficacité énergétique de l'habitat, s'appuyant sur des plateformes territoriales de l'habitat dont l'objet est d'assurer l'information, le conseil personnalisé et l'accompagnement des propriétaires dans un projet de travaux de rénovation énergétique.

La Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte adoptée en 2015, a confié aux régions la coordination des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE). Aussi, la Région Pays-de-la-Loire a conclu un accord avec l'État, pour mobiliser les certificats d'économie d'énergie (CEE) dans le

cadre du dispositif intitulé « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE), qui a notamment pour objectif de faire évoluer les modalités de financement des PTRE. Le plan de déploiement du programme SARE en région Pays-de-la-Loire constitue le cadre d'intervention et de mise en œuvre du volet PTRE de la future Maison de l'habitat de Mauges Communauté.

Dans ce cadre, par délibération n°C2021-05-19-04 en date du 19 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé de solliciter auprès de la Région des Pays-de-la-Loire, dans le cadre de la création d'une PTRE, les crédits mobilisables, au titre du programme SARE, ainsi que les crédits régionaux.

À l'issue d'une réflexion collective sur le déploiement, en Maine-et-Loire, de PTRE, les neuf établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) du Département ont conclu à la pertinence de mutualiser leurs moyens à l'échelle départementale, pour offrir une information et un conseil personnalisé neutres, gratuits et de proximité favorisant l'engagement de projets de travaux de rénovation énergétique par les propriétaires. Une convention à conclure entre les neuf EPCI, le Conseil départemental, le SIEM, l'ADIL et l'association ALISÉE fixera les règles de cette mutualisation, qui s'appuiera, sur deux associations existantes :

- Alisée, renforcée comme porte d'entrée principale pour l'information en matière de rénovation énergétique de l'habitat ;
- L'ADIL de Maine-et-Loire, qui, en vertu de ses statuts, effectue déjà des conseils personnalisés juridiques et financiers en matière de rénovation énergétique des logements et fait face à un afflux de demandes sur cette thématique.

Les EPCI signataires, le Conseil départemental et le SIEM s'engagent à mutualiser leurs moyens financiers, dans les conditions définies en annexe 2 à la convention, pour soutenir les associations Alisée et ADIL de Maine-et-Loire, dans la mise en œuvre d'activités d'informations de premier niveau, de conseil personnalisé des ménages, quel que soit leur niveau de revenus en matière de rénovation énergétique de leur logement. Cette mutualisation permet aux associations susvisées de déployer des moyens humains et techniques adaptés par l'emploi de salariés à temps plein et l'acquisition et maintenance de moyens informatiques et numériques.

Les modalités de versement des financements donneront lieu à des conventions bilatérales entre chaque EPCI signataire et Alisée et l'ADIL de Maine-et-Loire.

Les financeurs s'engagent à contribuer annuellement au financement d'Alisée et de l'ADIL de Maine-et-Loire de manière forfaitaire.

Il est proposé que convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1^{er} niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat soit conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois, par tacite reconduction, en prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant agrément du programme CEE « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C2021-05-19-04 en date du 19 mai 2021, sollicitant auprès de la Région des Pays-de-la-Loire, dans le cadre de la création d'une PTRE, les crédits mobilisables, au titre du programme SARE, ainsi que les crédits régionaux ;

Vu la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à l'attention de Mauges Communauté pour la PTRE, signée le 18 juin 2021 avec la Région Pays-de-la-Loire ;

Vu le projet de convention-cadre relatif au déploiement d'une activité d'information de 1^{er} niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat de Mauges Communauté du 16 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De conclure la convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1^{er} niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président en charge de l'Habitat, à signer la convention.

Entrée en séance de Monsieur Didier SAUVESTRE à 19h12.

2.7- Délibération N°C2021-12-15-14 : Convention opérationnelle avec l'ADIL de Maine-et-Loire dans le cadre du soutien à l'animation du service public de l'efficacité énergétique dans l'habitat.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, expose :

La massification de la rénovation énergétique globale et performante des logements est un enjeu majeur pour atteindre les objectifs énergie climat internationaux, nationaux et territoriaux.

À cet effet, le Code de l'énergie prévoit, depuis 2013, l'instauration d'un service public de l'efficacité énergétique de l'habitat, s'appuyant sur des plateformes territoriales de l'habitat dont l'objet est d'assurer l'information, le conseil personnalisé et l'accompagnement des propriétaires dans un projet de travaux de rénovation énergétique.

La Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte adoptée en 2015, a confié aux régions la coordination des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE). Aussi, la Région Pays-de-la-Loire, a conclu un accord avec l'État pour mobiliser les certificats d'économie d'énergie (CEE) dans le cadre du dispositif intitulé : « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE), qui a notamment pour objectif de faire évoluer les modalités de financement des PTRE. Le plan de déploiement du programme SARE en région Pays-de-la-Loire constitue le cadre d'intervention et de mise en œuvre du volet PTRE de la future Maison de l'habitat de Mauges Communauté.

Dans ce cadre, par délibération n°C2021-05-19-04 en date du 19 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé de solliciter auprès de la Région des Pays-de-la-Loire, dans le cadre de la création d'une PTRE, les crédits mobilisables, au titre du programme SARE, ainsi que les crédits régionaux.

À l'issue d'une réflexion collective sur le déploiement en Maine-et-Loire de PTRE, les neuf établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) du Département ont conclu à la pertinence de mutualiser leurs moyens à l'échelle départementale, pour offrir une information et un conseil personnalisé neutres, gratuits et de proximité favorisant l'engagement de projets de travaux de rénovation énergétique par les propriétaires.

Cette mutualisation s'appuie sur deux associations existantes :

- Alisée, renforcée comme porte d'entrée principale pour l'information en matière de rénovation énergétique de l'habitat ;
- L'ADIL de Maine-et-Loire, qui, en vertu de ses statuts, effectue déjà des conseils personnalisés juridiques et financiers en matière de rénovation énergétique des logements et fait face à un afflux de demandes sur cette thématique.

Les modalités de versement des financements donneront lieu à des conventions bilatérales entre chaque EPCI signataire et Alisée et l'ADIL de Maine-et-Loire.

Pour ce qui concerne spécifiquement le partenariat avec l'ADIL de Maine-et-Loire, les financeurs s'engagent à contribuer annuellement au financement de cette association de manière forfaitaire

L'ADIL de Maine-et-Loire s'engage à développer des actions d'accompagnement personnalisé en matière de conseil et d'information juridiques, fiscales et de financement, concernant la rénovation et l'amélioration thermique, conformément au contenu des actes « A2 » du programme SARE, à destination des particuliers souhaitant diminuer leur consommation énergétique.

Il est proposé que la convention opérationnelle avec l'ADIL de Maine-et-Loire, dans le cadre du soutien à l'animation du service public de l'efficacité énergétique dans l'habitat, soit conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction, en prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé que le montant total de la participation annuelle à verser à l'ADIL de Maine-et-Loire dans le cadre des missions susmentionnées s'élève à 7 583 €.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant agrément du programme CEE « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire, n°C2021-05-19-04 en date du 19 mai 2021, sollicitant auprès de la Région des Pays-de-la-Loire, dans le cadre de la création d'une PTRE, les crédits mobilisables, au titre du programme SARE, ainsi que les crédits régionaux ;
Vu la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à Mauges Communauté pour la PTRE, signée le 18 juin 2021 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n°C2021-12-15-13 en date du 15 décembre 2021, validant la convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1^{er} niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat ;
Vu le projet de convention opérationnelle avec l'ADIL de Maine-et-Loire dans le cadre du soutien à l'animation du service public de l'efficacité énergétique dans l'habitat ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 16 novembre 2021 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De conclure la convention opérationnelle avec l'ADIL de Maine-et-Loire dans le cadre du soutien à l'animation du service public de l'efficacité énergétique dans l'habitat.

Article 2 : De verser à l'ADIL de Maine-et-Loire, une subvention à hauteur de 7 583 €, au titre de l'année 2022, reconductible un an supplémentaire, par tacite reconduction.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer les conventions afférentes.

2.8- Délibération N°C2021-12-15-15 : Convention opérationnelle avec ALISÉE dans le cadre du soutien à l'animation du service public de l'efficacité énergétique dans l'habitat.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, expose :

La massification de la rénovation énergétique globale et performante des logements est un enjeu majeur pour atteindre les objectifs énergie climat internationaux, nationaux et territoriaux.

Dans ce cadre, le Code de l'énergie prévoit, depuis 2013, l'instauration d'un service public de l'efficacité énergétique de l'habitat s'appuyant sur des plateformes territoriales de l'habitat dont l'objet est d'assurer l'information, le conseil personnalisé et l'accompagnement des propriétaires dans un projet de travaux de rénovation énergétique.

La Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte adoptée en 2015, a confié aux régions la coordination des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE). Aussi, la Région Pays-de-la-Loire a conclu un accord avec l'État pour mobiliser les certificats d'économie d'énergie (CEE) dans le cadre du dispositif intitulé « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) qui a notamment, pour objectif de faire évoluer les modalités de financement des PTRE. Le plan de déploiement du programme SARE en région Pays-de-la-Loire constitue le cadre d'intervention et de mise en œuvre du volet PTRE de la future Maison de l'habitat de Mauges Communauté.

Par délibération n°C2021-05-19-04 en date du 19 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé de solliciter auprès de la Région des Pays-de-la-Loire, dans le cadre de la création d'une PTRE, les crédits mobilisables, au titre du programme SARE, ainsi que les crédits régionaux.

À l'issue d'une réflexion collective sur le déploiement, en Maine-et-Loire, de PTRE, les neuf établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) du Département ont conclu à la pertinence de mutualiser leurs moyens à l'échelle départementale pour offrir une information et un conseil personnalisé neutres, gratuits et de proximité favorisant l'engagement de projets de travaux de rénovation énergétique par les propriétaires.

Cette mutualisation s'appuie sur deux associations existantes :

- Alisée, renforcée comme porte d'entrée principale pour l'information en matière de rénovation énergétique de l'habitat ;
- L'ADIL de Maine-et-Loire, qui, en vertu, de ses statuts, effectue déjà des conseils personnalisés juridiques et financiers en matière de rénovation énergétique des logements et fait face à un afflux de demandes sur cette thématique.

Les modalités de versement des financements donneront lieu à des conventions bilatérales entre chaque EPCI signataire et Alisée et l'ADIL de Maine-et-Loire.

Pour ce qui concerne spécifiquement le partenariat avec Alisée, les financeurs s'engagent à contribuer annuellement au financement de cette association de manière forfaitaire

ALISEE s'engage à animer :

- Un dispositif d'accueil téléphonique et mel ouvert à tous les habitants de Mauges Communauté pour toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat tel que décrit dans les actes « A1 » et « B1 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1 du projet de convention ;
- Des permanences de rendez-vous personnalisés aux ménages de Mauges Communauté en matière de rénovation énergétique, tel que décrit dans l'acte « A2 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1 du projet de convention ;
- Un programme d'actions de sensibilisation des ménages en faveur de la rénovation énergétique des logements, tel que décrit dans l'acte « C1 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1 du projet de convention. Ce programme sera coconstruit avec Mauges Communauté.

Il est proposé que la convention opérationnelle avec Alisée, dans le cadre du soutien à l'animation du service public de l'efficacité énergétique dans l'habitat soit conclue, pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction en prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé que le montant total de la participation annuelle à verser à Alisée dans le cadre des missions susmentionnées s'élève à 63 528 €.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant agrément du programme CEE « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n°C2021-05-19-04 en date du 19 mai 2021, sollicitant auprès de la Région des Pays-de-la-Loire, dans le cadre de la création d'une PTRE, les crédits mobilisables, au titre du programme SARE, ainsi que les crédits régionaux ;

Vu la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à la communauté d'agglomération de Mauges Communauté pour la PTRE, signée le 18 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n°C2021-12-15-13 en date du 15 décembre 2021, validant la convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1^{er} niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat ;

Vu le projet de convention opérationnelle avec Alisée dans le cadre du soutien à l'animation du service public de l'efficacité énergétique dans l'habitat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 16 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De conclure la convention opérationnelle avec Alisée dans le cadre du soutien à l'animation du service public de l'efficacité énergétique dans l'habitat.

Article 2 : De verser à Alisée, une subvention à hauteur de 63 528 €, au titre de l'année 2022, reconductible un an supplémentaire, par tacite reconduction.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président en charge de l'Habitat, à signer les conventions afférentes.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2021-12-15-16 : Accord-cadre d'entretien des espaces verts des zones d'activités du territoire de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de développement économique, Mauges Communauté assure l'entretien des espaces verts sur l'ensemble des zones d'activités du territoire de Mauges Communauté.

Il s'agit notamment :

- Pour les zones engazonnées, enherbées ou prairies : de travaux de tonte, de fauche ;
- Pour les massifs d'arbustes : de travaux de taille, de nettoyage, de binage, de mulchage sur les zones concernées, de désherbage manuel ;
- Pour les arbres : de taille sanitaire ou de formation ; vérification, et remise en état si nécessaire des tuteurs - pour les haies : de l'entretien des pieds de haies et de taille ;
- Pour les clôtures : remise en état.

À ce titre, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été engagée par un avis d'appel public à la concurrence le 21 octobre 2021.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande.

Cet accord-cadre démarrera à compter de sa notification. La première période d'exécution se terminera au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit trois fois par période successive d'un an par tacite reconduction. L'accord-cadre prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2025.

L'accord-cadre est composé de six (6) lots :

- Lot n°1 : Entretien des espaces verts des zones d'activités économiques sur le territoire de la Commune de Sèvremoine ;
- Lot n°2 : Entretien des espaces verts des zones d'activités économiques sur le territoire de la Commune de Montrevault-sur-Èvre ;
- Lot n°3 : Entretien des espaces verts des zones d'activités économiques sur le territoire de la Commune d'Orée d'Anjou ;
- Lot n°4 : Entretien des espaces verts des zones d'activités économiques sur le territoire de la Commune de Mauges-sur-Loire ;
- Lot n°5 : Entretien des espaces verts des zones d'activités économiques sur le territoire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges ;
- Lot n°6 : Entretien des espaces verts des zones d'activités économiques sur le territoire de la Commune de Chemillé-en-Anjou.

Le nombre maximum de lots attribuables à la même entreprise a été fixé à deux (2).

Les prix du marché sont unitaires, et les montants minimums et maximums de l'accord-cadre ont été arrêtés comme suit :

N° lot	Commune	Montant annuel minimum hors taxes	Montant annuel maximum hors taxes
1	Sèvremoine	60 000 €	170 000 €
2	Montrevault-sur-Evre	20 000 €	80 000 €
3	Orée d'Anjou	30 000 €	90 000 €
4	Mauges sur Loire	30 000 €	90 000 €
5	Beaupréau en Mauges	20 000 €	80 000 €
6	Chemillé en Anjou	60 000 €	170 000 €

Le montant maximum de l'accord-cadre est donc fixé à 2 720 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre, soit 48 mois.

L'acheteur public dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion a décidé de faire application des dispositions des articles L. 2112-2 à L. 2112-4 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de cet accord-cadre une clause sociale obligatoire afin de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

Ainsi, chaque entreprise titulaire d'un lot s'engage à réaliser une action d'insertion à hauteur d'une heure par tranche de 1 000 € HT pour les prestations dont le montant du bon de commande est supérieur à 35 000 € HT.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 novembre 2021.

Pour chaque lot, 3 offres ont été présentées.

Compte tenu de l'absence du bordereau des prix unitaires dans l'offre de la société Les Jardins du Prieuré pour le lot n°3, territoire d'Orée d'Anjou, en application des articles L. 2152-2 et R. 2152-1 du Code de la commande publique, cette offre a été déclarée irrégulière et éliminée.

Les offres non éliminées ont été analysées selon les critères fixés au règlement de consultation (prix sur 60 points, valeur technique sur 40 points). Les prix ont été analysés selon la somme des montants de bons de commandes types valant détail quantitatif estimatif de chaque lot.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2021, a décidé d'attribuer les différents lots de l'accord cadre d'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques à :

- Lot n°1 : Sèvremoine - **EFFIVERT SPORT**
(Montant annuel des bons de commande type : 99 778.42 €HT)
- Lot n°2 : Montrevault-sur-Evre - **EDELWEISS**
(Montant annuel des bons de commande type : 33 405.20 €HT)
- Lot n°3 : Orée d'Anjou - **ARBORA**
(Montant annuel des bons de commande type : 30 359.06 €HT)
- Lot n°4 : Mauges-sur-Loire - **EDELWEISS**
(Montant annuel des bons de commande type : 53 338.76 €HT)
- Lot n°5 : Beaupréau-en-Mauges – **EFFIVERT SPORT**
(Montant annuel des bons de commande type : 63 263.56 €HT)
La société dont l'offre était la plus économiquement la plus avantageuse pour ce lot est la société EDELWEISS. Conformément à la limitation du nombre de lots pouvant être attribué à un même candidat, l'attribution des lots affectés à la société EDELWEISS s'est faite dans l'ordre de priorité défini par ce candidat dans son offre.
- Lot n°6 : Chemillé-en-Anjou - **ARBORA**
(Montant annuel des bons de commande type : 106 213.23 €HT)

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'attribution par la Commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} décembre 2021, des lots du marché d'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver, pour chaque lot, l'attribution faite par la Commission d'appel d'offres du marché n° 2021-23B452-L01 à L06, d'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques du territoire de Mauges Communauté.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Chantal GOURDON, conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau communautaire, à signer le marché correspondant.

3.2- Délibération N°C2021-12-15-17 : Opération Campus Connecté - convention de partenariat financier avec l'Agglomération du Choletais.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

L'Agglomération du Choletais est labellisée « Campus Connecté » suite au dépôt de candidature en réponse à l'appel à projets « Campus Connectés, tiers lieux de proximité et poursuite d'études » relatif à la convention « Territoires d'Innovation Pédagogique » du troisième Programme d'Investissement d'Avenir (PIA 3), signée entre l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Campus Connecté est un dispositif permettant l'accès aux formations supérieures à distance pour des jeunes ou adultes en reconversion professionnelle qui ne sont pas en mesure de suivre ce cursus dans les

conditions habituelles d'études en présentiel. Il est situé au Domaine Universitaire de Cholet et propose aux étudiants inscrits de bénéficier d'un tutorat, d'un accès aux services étudiants (bibliothèque, restaurants universitaires, ...) et d'un lieu de vie collectif et convivial.

C'est également un lieu d'évènements et de conférences liées à la vie économique du territoire qui s'inscrit dans une politique d'attractivité et de développement.

Dans le cadre de la coopération avec l'Agglomération du Choletais sur la politique de formation, il est proposé que Mauges Communauté conclue une convention destinée à soutenir le Campus Connecté, compte tenu de l'intérêt du service à l'échelle du territoire des deux communautés agglomération, incluses dans un même bassin économique.

Le budget prévisionnel de cette opération financée par l'Agglomération du Choletais, la Caisse des dépôts et consignations et la Région Pays de la Loire s'élève à 628 000 € sur 5 ans.

Dans ce cadre, il est proposé à Mauges Communauté d'être partenaire de cette opération et de conclure une convention de partenariat financier avec l'Agglomération du Choletais en apportant une participation financière à hauteur de 115 000 € sur 5 ans, réalisée en 3 versements.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : De conclure une convention de partenariat financier avec l'Agglomération du Choletais pour une aide au financement de l'opération « Campus Connecté ».

Article 2 : D'attribuer à l'Agglomération du Choletais, une contribution à hauteur de 115 000 €, sur 5 ans selon les modalités de versement définies dans la convention.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer la convention de partenariat financier.

Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, répond à Madame MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente, qui s'interroge sur les conditions d'accès des étudiants, que le Campus est ouvert à tous sans restriction particulière. Il proposera une multitude de formations.

De plus, sur l'interpellation de Madame LE GAL, qui s'étonne de la modicité du budget (628 000 € sur 5 années), Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, précise que le coût de fonctionnement est global et fixe. Il porte sur les outils mis à disposition et la méthodologie, ce qui est sans lien avec le nombre d'étudiants.

Enfin, pour faire suite à la demande de Monsieur JOLIVET, Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, s'engage à faire un rapport d'activités de cette structure, comme il l'a d'ailleurs fait pour l'IFTO. À ce propos, pour faire suite à l'interpellation de Monsieur JOLIVET, il indique que les formations ouvertes au Campus connecté sont très diverses : certaines permettront de former les étudiants pour accéder à des métiers en tension, et ainsi pourvoir des emplois sur le territoire, tandis que pour d'autres ce ne sera pas le cas.

3.3- Délibération N°C2021-12-15-18 : Ouvertures dominicales des commerces de Chemillé-en-Anjou – Année 2022.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des chances économiques a modifié le Code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, l'article L. 3132-26 modifié, relatif au repos dominical dispose, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la

décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Mauges Communauté doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur le territoire de l'agglomération, lorsque les maires souhaitent accorder entre six (6) à douze (12) dimanches travaillés par an. Le maire prendra, dans ce cas, sa décision après avis du conseil municipal et avis conforme de Mauges Communauté avant le 31 décembre de l'année pour application l'année suivante.

Pour l'année 2022, il ressort que la Commune de Chemillé-en-Anjou souhaite accorder une dérogation pour une ouverture des commerces de détail, sept (7) dimanches. Les dates s'appliqueront sur le territoire des treize (13) communes déléguées : Chanzeaux, Chemillé, Cossé-D'anjou, la Chapelle-Rousselin, la Jumellière, la Salle-de-Vihiers, la Tourlandry, Melay, Neuvy-en-Mauges, Saint-Georges-des-Gardes, Saint-Lézin, Sainte-Christine, Valanjou. Il est donc proposé d'autoriser les ouvertures aux dates suivantes : dimanche 16 janvier 2022, dimanche 26 juin 2022, dimanches 09 et 16 octobre 2022 (Espace Mariage Chemillé), dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (un (1) vote contre : Madame Corinne BLOCQUAUX et une (1) abstention : Madame Isabelle HAIE) :

- DÉCIDE :

Article unique : D'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur la commune de Chemillé-en-Anjou les sept (7) dimanches de l'année 2022 suivants :

- Dimanche 16 janvier 2022 ;
- Dimanche 26 juin 2022 ;
- Dimanches 09 et 16 octobre 2022 (Espace Mariage Chemillé) ;
- Dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022.

Madame BLOCQUAUX s'étonne, en indiquant ne pas comprendre de la proposition d'ouverture des magasins sur deux dimanches d'octobre 2022, alors qu'elle vise spécifiquement l'espace mariage de Chemillé. Les besoins propres à ce commerce ne devraient pas, à son point de vue, permettre une dérogation générale.

Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, lui répond que cela répond à un besoin exprimé tandis que Monsieur MARTIN, précise à Madame BLOCQUAUX que le Conseil municipal aura également à en délibérer.

3.4- Délibération N°C2021-12-15-19 : Commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités – révision de la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2022.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Au titre de sa compétence « développement économique », Mauges Communauté assure la commercialisation des zones d'activités industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale.

En cohérence avec le SCoT, une grille tarifaire a été définie en 2016, en fonction de la classification des zones d'activités : structurantes, intermédiaires et artisanales. Elle comprend des critères de commercialisation motivant des différences de prix selon la typologie de la zone et la visibilité ou non de la parcelle.

Une modulation du prix peut intervenir sur les parties de terrain objectivement contraignantes pour l'entreprise, de type :

- Présence de contraintes techniques (servitudes, présence de réseaux, zones humides, assainissement non collectif, ...) ;
- Topographie défavorable rendant l'espace inexploitable (fort dénivelé) ;

La révision de cette grille a été inscrite à la feuille de route 2021-2030, afin de mettre en cohérence les problématiques de commercialisation des zones d'activités (pression sur la demande, coût des travaux d'entretien, assainissement à rénover, financer les opérations de requalification, de densification, etc...)

avec le marché de l'immobilier actuel (décalage avec les territoires voisins, raréfaction des espaces fonciers).

Il est ainsi proposé de modifier cette grille, selon la tarification suivante :

	Prix au m ² HT Jusqu'au 31/12/2021		Prix au m ² HT À compter du 01/01/2022	
	Non visible	Visible	Non visible	Visible
Zones artisanales	8 €	10 €	10 €	12 €
Zones intermédiaires	10 €	12 €	12 €	15 €
Zones structurantes	12-15 €	25 €	20 €	30 €
Zones commerciales	20 €	32 €	50 €	

La nouvelle grille tarifaire s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour se prémunir de la rétention foncière, il est proposé que les promesses de vente signées avant cette date, soient sous condition suspensive de délivrance d'un permis de construire ou tout autre acte au titre du droit des sols, avant le 30 juin 2022. À défaut de délivrance d'un permis de construire ou tout autre acte au titre du droit des sols, dans ce délai, la promesse deviendra caduque et le nouveau prix s'appliquera immédiatement.

Il sera fait exception à cette disposition, pour les zones d'activités de La Lande (St-Florent-le-Vieil – Mauges-sur-Loire) et des Châtaigneraies (Landemont – Orée d'Anjou) en raison des problématiques d'aménagement en cours, dont Mauges Communauté ne maîtrise pas l'échéancier (archéologie, ...). La date limite de délivrance d'un permis de construire ou tout autre acte au titre du droit des sols, sera, pour ce qui les concerne, prolongée jusqu'au 30 septembre 2022.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (quatre (4) absentes : Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER par pouvoir confié à Madame Corinne BLOCQUAUX et Madame Geneviève GAILLARD par le pouvoir confié à Monsieur Christophe JOLIVET) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la grille tarifaire de commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques, applicable à partir du 1^{er} janvier 2022, telle qu'exposée ci-dessus.

Article 2 : D'approuver la mise en œuvre d'une modulation du prix en fonction des contraintes objectives des espaces fonciers, selon les critères posés ci-avant.

Article 3 : De maintenir les coûts de cession selon la grille tarifaire de 2016, pour les parcelles :

- Ayant déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire ;
- Pour lesquelles une promesse de vente sera signée avant le 31 décembre 2021, avec l'obligation de délivrance d'un permis de construire ou tout autre acte au titre du droit des sols, avant le 30 juin 2022, à l'exception des promesses portant sur les parcelles de la Zone d'activités de La Lande (St Florent le Vieil – Mauges sur Loire) et de la Zone d'activités des Châtaigneraies (Landemont – Orée d'Anjou), pour lesquelles les prix actuellement en vigueur, seront maintenus, avec obligation de délivrance d'un permis de construire ou tout autre acte au titre du droit des sols, jusqu'au 30 septembre 2022.

Monsieur JOLIVET constate, pour le regretter, l'absence de trajectoire contrairement à ce qui a été fait pour d'autres tarifications, car le caractère structurellement déficitaire du budget invite à fixer un cap, ceci en considération des recommandations de la Chambre régionale des comptes et aussi pour donner de la visibilité aux entrepreneurs. À son sens, il convient de dégager des coûts de production des zones d'activités, pour avoir une visibilité sur leur financement et assurer l'équilibre du budget.

Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, lui précise que les prochaines zones d'activités seront à l'équilibre et que pour dégager un coût de chaque zone comparaison n'est pas raison, car les natures de dépenses y sont différentes, notamment en raison des prescriptions d'aménagement et de la configuration des

espaces. Il ajoute que la Commission, à laquelle Monsieur JOLIVET appartient, n'a pas fait le choix d'une trajectoire.

Monsieur MARTIN, 1^{er} Vice-président, intervient pour soutenir la proposition de Monsieur AUBIN qui s'accorde au cadre d'aménagement des zones soumis à des normes nouvelles pour l'application desquelles, le prix du foncier sera un levier dont le maniement s'accordera à l'examen d'un bilan concret, plutôt qu'à une projection purement théorique.

Madame COLINEAU pose la question de l'attractivité du territoire au regard des tarifs proposés.

Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, lui répond que la proposition résulte d'une analyse comparative des prix de cession avec les territoires voisins, dont les caractéristiques sont plus ou moins différentes de celui des Mayes.

3.5- Délibération N°C2021-12-15-20 : Zone d'activités Les 3 Routes Ouest 2 à Chemillé (Commune de Chemillé-en-Anjou) - Bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération du 9 septembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'ouvrir la phase de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'extension de la Zone d'activités des Trois Routes Ouest 2 à Chemillé (Commune de Chemillé-en-Anjou), et il a également défini les modalités qui s'y rattachent, afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet retenu.

Au cours de cette phase de concertation, le projet de ZAC a été présenté dans son périmètre, son aménagement, de son programme associé, et de son insertion sur le plan environnemental.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies initialement et a été poursuivie tout au long de l'élaboration du projet, à savoir :

- La tenue d'une réunion publique le mardi 6 juillet 2021 à 18h30 au théâtre Foirail à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou, pour présenter les enjeux, les études environnementales et techniques ;
- La tenue de deux permanences de concertation les jeudi 8 juillet 2021 de 9h00 à 12h00 et lundi 12 juillet 2021 de 9h00 à 12h00, pour permettre au public de dialoguer avec les différents intervenants présents et de faire part de leurs observations et suggestions sur le projet ;
- La mise à disposition au siège de Mayes Communauté et à la mairie de Chemillé-en-Anjou de panneaux de concertation et d'un dossier complété au fur et à mesure des études et destiné à recevoir les observations du public.

Les présentations n'ont suscité aucune observation et suggestion, écrite et orale, auxquelles il conviendrait de répondre. Il en ressort une d'adhésion générale concernant les objectifs poursuivis par le projet, qui s'inscrit en continuité d'une zone économique déjà existante.

Il est ainsi proposé d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'aménagement concerté sur le secteur de l'extension de l'Anjou Actiparc des Trois Routes Ouest 2 de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 septembre 2020 ouvrant la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Considérant l'absence d'observations formulées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'aménagement concerté sur le secteur de l'extension de l'Anjou Actiparc des Trois Routes Ouest 2 de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Madame Corinne BLOCQUAUX s'absente de la séance à 19h44 et la regagne à 19h45.

3.6- Délibération N°C2021-12-15-21 : Zone d'activités Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche (Commune de Sèvremoine) - Bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération du 18 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé d'ouvrir la phase de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'extension de la Zone d'activités Actipôle Loire à Saint André-de-la-Marche (Commune de Sèvremoine), et il a également défini les modalités qui s'y rattachent afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet retenu.

Au cours de cette phase de concertation, le projet de ZAC a été présenté dans son périmètre, son aménagement, de son programme associé, et de son insertion sur le plan environnemental.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies initialement et a été poursuivie tout au long de l'élaboration du projet, à savoir :

- La tenue d'une réunion publique le lundi 12 juillet 2021 à 18h30 à la salle Renaudin à La Renaudière, commune de Sèvremoine, pour présenter les enjeux, les études environnementales et techniques ;
- La tenue de deux permanences de concertation les jeudi 1^{er} juillet 2021 de 9h00 à 12h00 et mercredi 7 juillet 2021 de 14h00 à 17h30, pour permettre au public de dialoguer avec les différents intervenants présents et de faire part de leurs observations et suggestions sur le projet ;
- La mise à disposition au siège de Mauges Communauté, à l'hôtel de Ville de Saint-Macaire-en-Mauges et en mairie annexe de Saint-André-de-la-Marche, de panneaux de concertation et d'un dossier complété au fur et à mesure des études et destiné à recevoir les observations du public.

Le public a pu, durant cette période, consulter les documents explicatifs du projet et formuler ses observations, suggestions ou critiques.

Ces réactions, regroupées en fonction des thématiques abordées, sont développées ci-après :

➤ Objectifs poursuivis, programme et parti d'aménagement :

- Il en ressort une adhésion générale concernant les objectifs poursuivis par le projet qui s'inscrit en continuité d'une zone économique déjà existante.

- Pour l'aménagement de la zone, des habitants demandent une végétalisation de l'environnement pour un moindre impact visuel, ainsi qu'une harmonisation des terrains en façade. Des réflexions ont été soulevées sur la qualification de l'entrée de ville, avec la demande d'une uniformisation de celle-ci sur le parc d'activités du Val de Moine :

La zone « du Petit Lapin » à Saint-Germain-sur-Moine étant différente dans la typologie, il n'est pas opportun de reprendre son modèle. Toutefois, il convient d'être attentif à l'aménagement de l'entrée de zone. Une attention particulière sera portée à la qualité architecturale des bâtiments, à leurs emplacements et à l'harmonisation de l'aménagement de la zone.

Cela passera par l'uniformisation des clôtures en limite de propriété et l'aménagement des parcelles afin de veiller notamment à ce que le stockage soit réalisé à l'arrière des bâtiments et non à l'avant.

- Des habitants demandent à ce que la zone soit végétalisée avec la plantation de haies bocagères, d'arbres à haute tige et d'un rideau d'arbres le long de la route départementale 92 :

Il est rappelé que le projet, par sa conception et son parti d'aménagement, a pour objectif de parfaitement s'intégrer dans le tissu environnant. Cette volonté se traduit notamment par la prise en compte des éléments constitutifs du patrimoine naturel et paysager du site en évitant, autant que possible, de porter atteinte à ces derniers.

Le développement d'espaces verts fait partie des réflexions menées au moment de l'élaboration du cahier des charges et des prescriptions techniques et particulières (CPTP). Afin de garantir ces objectifs, il sera instauré outre le CPTP, un Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT).

- Sur la partie programmation, des habitants se sont interrogés sur la consommation d'espace et sur l'interdiction d'activités purement commerciales. Il est demandé par les habitants une mutualisation des parkings et une modulation des extensions des entreprises :

Mauges Communauté sera particulièrement attentive à la consommation d'espaces et a parfaitement conscience des enjeux en termes de consommation foncière. Il ne sera, d'ailleurs, pas possible de réaliser de « réserve » foncière en vue d'une future extension sur les parcelles.

Les habitants ne souhaitent pas d'activités purement commerciales sur cette zone, car cela va à l'encontre des documents d'urbanisme et découragerait l'installation de commerces dans le cœur de bourg. Il est demandé à ce que la station d'Intermarché ne soit pas déplacée sur la zone.

La PLU de la Commune de Sèvremoine ne prévoit pas d'implantation commerciale ; la zone est réservée aux activités artisanales et industrielles. Il sera uniquement permis aux artisans de disposer d'un espace dit de « showroom » ; la station-service d'Intermarché ne pourra en aucun cas s'implanter là.

- Des habitants soulèvent la question des nuisances dues à la pollution visuelle :

Les entreprises devront respecter l'arrêté du 25 janvier 2013, relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment : extinction des éclairages intérieurs une heure après la fin de l'occupation des locaux à usage professionnel, illumination des façades des bâtiments éteintes au plus tard à une heure, interdiction d'illumination des façades des bâtiments avant le coucher du soleil.

Afin d'éviter toute pollution lumineuse, l'objectif sera d'éteindre l'éclairage de nuit sur la voirie publique sauf aux endroits stratégiques et nécessitant une sécurité particulière.

- Des riverains s'inquiètent par rapport du risque des bruits générés par les activités implantées dans la zone et demandent s'il y aura une réglementation horaire pour les bruits.

Il est difficile de réglementer les bruits générés par les entreprises et d'imposer un cahier des charges. Une attention particulière sera portée à l'implantation et à la nature des entreprises afin de limiter les nuisances causées aux riverains.

➤ Concernant la circulation aux abords de la ZAC :

- Des habitants de la commune ont formulé des inquiétudes concernant un accroissement du trafic, notamment au Rond-Point des Frères Lumières :

La desserte de la zone est très contrainte par l'OAP du PLU et l'installation d'un deuxième rond-point plus haut n'est pas permise par le PLU. De plus, il est difficile à ce stade d'anticiper une situation tant que les horaires des entreprises qui vont s'installer et leur nombre de salariés ne sont pas connus.

La commune de Sèvremoine s'engage à appréhender la situation au fur et à mesure de la montée en puissance du trafic avec un éventuel réaménagement du rond-point. Aussi, afin de limiter les nuisances relatives à la circulation, cette zone n'est pas fléchée pour accueillir des activités logistiques qui engendreraient une circulation importante. L'idée est de développer une zone de proximité artisanale et industrielle.

➤ Concernant la mobilité :

De façon générale, le projet prend en compte les questions de mobilité.

- Il est demandé par les habitants que le chemin dit de la Pétrie soit conservé et renforcé car très pratiqué :

Le chemin sera en effet, conforté et aménagé dans le cadre de l'aménagement de la zone.

Le plan d'aménagement prévoit, de part et d'autre des voiries, l'aménagement d'une liaison douce piétonne et cyclable en intégrant également une noue pour la gestion des eaux pluviales.

De surcroît, le chemin creux en prolongement de la zone d'activités au nord, sera conforté et amélioré ; l'idée étant de lui redonner toute son utilité puisqu'il pourra servir pour desservir le bassin de rétention de la zone.

- Les habitants ont formulé la demande d'un espace de covoiturage à l'intérieur de la zone et la jonction avec les trois zones d'activités par des mobilité douces :

Ces questions dépassent le périmètre de ZAC et doivent faire l'objet d'un aménagement plus global avec la mise en œuvre du schéma de mobilités en cours d'élaboration.

Concernant la zone de covoiturage, actuellement elle est située à proximité mais en dehors du périmètre de ZAC. Si le besoin était avéré sur la zone, une réflexion sera menée afin d'étudier l'installation d'une aire de covoiturage.

Enfin, outre les mobilités douces, il est demandé de privilégier l'utilisation de la voiture électrique avec l'installation de bornes électriques sur les espaces publics de la zone.

Les bornes électriques sont fléchées pour être installées sur les parcelles privées par les entreprises.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.103-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2020 ouvrant la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Considérant les observations formulées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'aménagement concerté sur le secteur de l'extension de l'Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche, Commune de Sèvremoine.

3.7- Délibération N°C2021-12-15-22 : Zone d'activités La Biode à Saint-Crespin-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) – vente au profit de la SCI La Papinière (nom commercial SARL Michenaud).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI La Papinière, entreprise spécialisée dans la métallurgie, représentée par Monsieur Quentin Gourbil, dont le siège social est 12 La Papinière à Tillières, Commune de Sèvremoine, un terrain situé sur la Zone d'activités de la Biode à Saint-Crespin-sur-Moine, Commune de Sèvremoine. Ce terrain, destiné à l'extension de l'unité foncière de l'entreprise, est cadastré section 273 B numéro 1982 partie, pour une contenance de 830 m². La vente aurait lieu moyennant le prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 6 640,00 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 2 décembre 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017, des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI La Papinière, représentée par Monsieur Quentin Gourbil, d'un terrain cadastré section 273 B numéro 1982 partie, pour une superficie de 830 m², sur la Zone d'activités de la Biode à Saint-Crespin-sur-Moine, Commune de Sèvremoine, au prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 6 640,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI La Papinière, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI La Papinière sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Jugan-Luquiau, notaires à Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.8- Délibération N°C2021-12-15-23 : Zone d'activités La Biode à Saint-Crespin-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) – vente au profit de Monsieur Christophe GRELLIER.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à Monsieur Christophe GRELLIER, pour son activité de métallurgie, domicilié pour ses fonctions 31 Rue de la Moine à Saint-Crespin-sur-Moine, Commune de Sèvremoine, un terrain situé sur la Zone d'activités de la Biode à Saint-Crespin-sur-Moine, Commune de Sèvremoine. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 273 B numéro 1982 partie, pour une contenance de 1 287 m². La vente aurait lieu moyennant le prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 10 296,00 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 2 décembre 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017, des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 15 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Christophe Grellier, d'un terrain cadastré section 273 B numéro 1982 partie, pour une superficie de 1 287 m², sur la Zone d'activités de la Biode à Saint-Crespin-sur-Moine, Commune de Sèvremoine, au prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 10 296,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Christophe GRELLIER, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Christophe GRELLIER sera tenu solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Jugan-Luquiau, notaires à Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.9- Délibération N°C2021-12-15-24 : Zone d'activités Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) – vente au profit de la SCI FLOVA (nom commercial Happy & Cie).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI FLOVA, en vue de l'extension d'une micro-crèche, représentée par Madame Vanessa BROSSET, dont le siège social est 14 Rue André Ampère à Saint-André-de-la-Marche, Commune de Sèvremoine, un terrain situé sur la zone d'activités Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine. Ce terrain, destiné à l'extension de l'unité foncière de la SCI FLOVA, est cadastré section ZI numéro 149, pour une contenance de 428 m². La vente aurait lieu moyennant le prix de 15,00 € HT/m², soit la somme de 6 420 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 26 novembre 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017, des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI FLOVA, représentée par Madame Vanessa BROSSET, d'un terrain cadastré section ZI numéro 149, pour une superficie de 428 m², sur la Zone d'activités Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine, au prix de 15,00 € HT/m², soit la somme de 6 420,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI FLOVA, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI FLOVA sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Jugan-Luquiau, notaires à Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.10- Délibération N°C2021-12-15-25 : Zone d'activités Le Bordage 2 à Le Longeron (Commune de Sèvremoine) – vente au profit de Monsieur Aurélien SOULARD (nom commercial SARL Soulard).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à Monsieur Aurélien SOULARD, terrassier, domicilié pour ses fonctions Rue de Bélébat à Le Longeron, Commune de Sèvremoine, un terrain situé sur la Zone d'activités Le Bordage 2 à Le Longeron, Commune de Sèvremoine. Ce terrain, destiné à l'extension de l'unité foncière existante, est cadastré section 179 AE numéros 86 et 88, pour une contenance totale de 4 429 m². La vente aurait lieu moyennant le prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 35 432,00 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 7 décembre 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017, des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Aurélien SOULARD, d'un terrain cadastré section 179 AE numéros 86 et 88, pour une superficie de 4 429 m², sur la Zone d'activités du Bordage 2 à Le Longeron, commune de Sèvremoine, au prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 35 432,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Aurélien SOULARD, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Aurélien SOULARD sera tenu solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Jugan-Luquiau, notaires à Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.11- Délibération N°C2021-12-15-26 : Zone d'activités Les Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges (Commune de Sèvremoine) – vente au profit de la SCI ELAGE (nom commercial clinique vétérinaire Marie Curie).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI ELAGE, cabinet vétérinaire, représentée par Monsieur Thierry GODARD, dont le siège social est Rue Konrad Adenauer à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine, un terrain situé sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine. Ce terrain, destiné à la création d'une voie d'accès sur la Rue Johannes Gutenberg, est cadastré section C numéro 1842 partie, pour une contenance de 354 m². Suivant le compromis de vente en date du 18 novembre 2021, la vente aurait lieu moyennant le prix de 20,00 € HT/m², soit la somme de 7 080,00 € HT, auquel s'ajoute un forfait 2 000,00 € pour le déplacement d'un candélabre. Le service France

Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 2 décembre 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017, des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 15 septembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de France Domaine du 2 décembre 2021 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI ELAGE, représentée par Monsieur Thierry GODARD, d'un terrain cadastré section C numéro 1842 partie, pour une superficie de 354 m², sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine, au prix de 20,00 € HT/m², soit la somme de 7 080,00 € HT, auquel s'ajoute un forfait 2 000,00 € pour le déplacement d'un candélabre.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI ELAGE, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI ELAGE sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres SIMON-POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.12- Délibération N°C2021-12-15-27 : Zone d'activités Les Sources à Melay (Commune de Chemillé-en-Anjou) – vente au profit de Monsieur Vivien CHESNAYE (nom commercial Chesnaye Transports).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à Monsieur Vivien CHESNAYE, transporteur, domicilié pour ses fonctions 9 Rue Pierre Gaschet à Melay, Commune de Chemillé-en-Anjou, un terrain situé sur la Zone d'activités des Sources à Melay, Commune de Chemillé-en-Anjou. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 199 A numéro 1229, pour une contenance de 3 123 m². Suivant le compromis de vente en date du 19 novembre 2021, la vente aurait lieu moyennant le prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 24 984,00 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 2 décembre 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017, des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 11 octobre 2021 ;
Vu l'avis favorable de France Domaine du 2 décembre 2021 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Vivien CHESNAYE, d'un terrain cadastré section 199 A numéro 1229, pour une superficie de 3 123 m², sur la Zone d'activités des Sources à Melay, Commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 24 984,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Vivien CHESNAYE, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Vivien CHESNAYE sera tenu solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maître Alexandra Langlois, notaire à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.13- Délibération N°C2021-12-15-28 : Zone d'activités Le Taillis à Champtoceaux (Commune d'Orée d'Anjou) – vente au profit de Monsieur et Madame Pierre FRADIN – Réduction de la surface cédée.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération n°C2021-06-23-08 en date du 23 juin 2021, Mauges Communauté a autorisé la vente d'un espace foncier d'une superficie de 3 000 m², destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, situé sur la Zone d'activités du Taillis à Champtoceaux, Commune d'Orée d'Anjou, au profit de Monsieur et Madame Pierre FRADIN, menuisiers, domiciliés pour leurs fonctions, 8ter Rue Jean V à Champtoceaux, Commune d'Orée d'Anjou. La réalisation d'un chemin d'accès à la parcelle voisine, nécessite une diminution de la surface cédée à Monsieur et Madame Pierre FRADIN, qui se porteraient finalement acquéreur d'une surface de 2 996 m², toujours au prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 23 968,00 € HT. Le Service France Domaine a été saisi de ce nouveau projet ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 2 décembre 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017, des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C2020-12-16-21 en date du 16 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Pierre FRADIN, d'un terrain cadastré section AO numéro 1424 partie, pour une superficie de 2 996 m², sur la Zone d'activités du Taillis à Champtoceaux, Commune d'Orée d'Anjou, au prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 23 968,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Pierre FRADIN, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Pierre FRADIN sera tenu solidairement avec la personne

substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Coursolle-Moutel, notaires à Champtoceaux, Commune d'Orée d'Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Article 6 : D'abroger la délibération n° C2021-06-23-18 en date du 23 juin 2021.

3.14- Délibération N°C2021-12-15-29 : Avenant n°1 à la convention logistique avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Mauges Communauté – Dossier France Relance.

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué, 14^{ème} membre du Bureau, expose :

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Mauges Communauté, il est proposé de modifier par voie d'avenant la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture relative à la logistique des circuits de proximité. L'objet de cet avenant n°1 est d'insérer l'action suivante : « Proposition d'accompagnement de producteurs en circuits courts sur le territoire de Mauges Communauté : diagnostics logistiques et proposition d'optimisation logistique ».

Mauges Communauté, en tant que structure portant un projet alimentaire territorial labellisé niveau 2 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, a été sollicitée par ses partenaires pour déposer des dossiers dans le cadre de l'appel à projets France Relance. Cet appel à candidatures pour l'accompagnement des plans d'actions des projets alimentaires territoriaux, est organisé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire, et financé par elle, ainsi que l'ADEME et la Région. Il a pour objectif l'accompagnement d'actions matérielles et immatérielles visant à soutenir le développement de projets, pour faire des territoires des moteurs de relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et locale.

La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Antenne des Mauges, a déposé un dossier par l'intermédiaire de Mauges Communauté. Ce projet s'intitule : « Proposition d'accompagnement de producteurs en circuits courts sur le territoire de Mauges Communauté : diagnostics logistiques et proposition d'optimisation logistique ».

Les objectifs de cet accompagnement sont de sensibiliser une quarantaine de producteurs du territoire à la logistique et à son optimisation, en les impliquant dans le projet logistique du Projet Alimentaire Territorial de Mauges Communauté, avec :

- La réalisation de diagnostics logistiques individuels et collectifs ;
- La sensibilisation à la logistique des circuits de proximité ;
- Le recueil de données supplémentaires pour l'état des lieux logistique de Mauges Communauté dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial ;
- L'implication dans le projet logistique du Projet Alimentaire Territorial.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de France Relance d'un montant de dix mille quarante-et-un euro (10 041,00 €). Cette subvention sera versée dans un premier temps à Mauges Communauté, qui se chargera de la reverser à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire – Antenne des Mauges, pilote du dossier.

Le plan de financement de ce projet est donc le suivant :

FINANCEMENTS	FINANCEURS	MONTANTS (€)	%
Financeurs publics	Mauges Communauté	10 041,00 €	70%
Autofinancement	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	4 302,00 €	30%
TOTAL		14 343,00 €	

Ce projet faisant partie intégrante du projet logistique du Projet Alimentaire Territorial de Mauges Communauté, il est proposé de conclure un avenant à la convention logistique avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture-Alimentation du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Mauges Communauté, pour le projet : « Proposition d'accompagnement de producteurs en circuits courts sur le territoire de Mauges Communauté : diagnostics logistiques et proposition d'optimisation logistique ».

Article 2 : D'approuver l'attribution à la Chambre d'agriculture, de la subvention d'un montant de 10 041,00 € (dix mille quarante-et-un euro) versée par Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans le cadre de France Relance à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

3.15- Délibération N°C2021-12-15-30 : SAEML Mauges Énergies : Création et prise de participation dans la Société par action simplifiée MAUGES BIOGNV.

EXPOSÉ :

Monsieur Luc PELÉ, Conseiller délégué, 16^{ème} membre du Bureau, expose :

La Société anonyme d'économie mixte locale « Mauges Énergies » a été constituée par acte sous-seing privé, en date du 17 janvier 2020 à l'initiative de Mauges Communauté en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations et la SEML « Alter Énergies ».

Mauges Énergies a été constituée avec un capital de 5 350 000 euros auquel Mauges Communauté participe à hauteur de 79,44 %.

Mauges Énergies a pour objet d'intervenir principalement sur le territoire de Mauges Communauté pour la réalisation de toute opération liée à la recherche, au développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables ou participant à la transition énergétique.

Mauges Communauté a défini une stratégie énergétique ambitieuse, inspirée du scénario négaWatt et fondée sur le triptyque : sobriété, efficacité et énergies renouvelables. Cette stratégie a été actée dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé par le Conseil communautaire le 18 novembre 2020.

Ainsi, il s'agit de faire des Mauges, un territoire à énergie positive d'ici à 2050. Concernant la première étape fixée à 2030, il s'agit pour le territoire de réduire de 20 % ses consommations d'énergie et de porter la part d'énergies renouvelables à 40 % de la consommation locale. Cette stratégie vise aussi à réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles qui représentent plus de 60 % de l'énergie consommée. Cette proportion est même beaucoup plus importante pour le secteur des transports, où les combustibles fossiles représentent 94 % de l'énergie consommée. En plus d'avoir un impact important sur les émissions de gaz à effet de serre (216 000 Tq CO2/an) et de polluants atmosphériques (994 tonnes/an), ce profil de consommation entraîne une forte vulnérabilité du territoire vis-à-vis des importations de produits pétroliers et induit une facture énergétique très élevée (82 millions d'euros).

Aussi, l'action n°16 du PCAET, intitulée « développer l'offre en motorisation alternatives », a pour but la reconversion d'une partie du secteur des transports vers d'autres types de carburants produits localement et moins impactant pour le climat et la qualité de l'air : l'électricité, le bioGNV et l'hydrogène.

La création et la prise de participation de la SEM Mauges Énergies, dans la Société par action simplifiée MAUGES BIOGNV, s'inscrit dans ce cadre, en ayant pour objectif de développer les usages du BioGNV.

Le bioGNV, appelé aussi biogaz, est une énergie renouvelable produite localement par les unités de méthanisation du territoire. Actuellement deux projets de méthanisation agricole, qui injecteront le biogaz dans le réseau gazier local, sont en cours de développement ou de construction sur le territoire. Ces deux projets portés par des collectifs d'agriculteurs locaux représentent trois unités de méthanisation. Le collectif Métha Mauges rassemble 54 exploitations pour deux unités situées à Jallais et à Villedieu-la-Blouère (Commune de Beaupréau-en-Mauges). Le collectif Loire Mauges Énergies rassemble 21 exploitations sur une unité située à La Pommeraye (Commune de Mauges-sur-Loire). À eux deux, ces projets représenteront une production annuelle de 6 800 tonnes de biogaz. Si ce biogaz injecté dans le réseau sera directement utilisé pour des usages domestiques, tertiaires ou industriels, il peut également être utilisé comme carburant et être distribué dans des stations d'avitaillement dédiées. Le biogaz constituerait dans ce cas, un carburant produit localement à partir de déjections animales issues d'élevages du territoire.

Aussi, certains transporteurs locaux s'intéressent depuis quelques années à ce type de carburant qui représente un réel intérêt dans le cadre de la réduction de leur empreinte carbone, et plus globalement

dans leur politique de responsabilité sociale et environnementale. En outre, l'usage de ce type de motorisation présente aussi un intérêt réglementaire, puisqu'il permet de circuler dans les Zones à Faibles Emissions (Décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité).

Cette convergence d'objectifs a permis d'initier un projet de création de stations bioGNV sur le territoire des Mauges. Une enquête a été réalisée sur le premier trimestre 2020 auprès de 45 transporteurs du territoire. Elle a permis de révéler un intérêt pour l'utilisation du BioGNV et un potentiel de développement de trois stations d'avitaillement sur les communes de La Pommeraye, Chemillé et Saint-Germain-sur-Moine. Des études technico-économiques ont ensuite été réalisées, puis restituées aux partenaires pendant l'été 2021. Selon les dynamiques *in situ*, c'est la station de la Pommeraye qui se développe la première. Les deux autres stations suivront. Ce projet s'inscrit plus globalement aux échelles régionale et départementale, dans une stratégie de maillage du territoire par des stations bioGNV, afin de développer l'utilisation de ce carburant.

En outre, ce projet rassemble un nombre important de partenaires :

- Les collectivités : la Région Pays de la Loire, Mauges Communauté et les Communes, le SIEM, Mauges Energies, Alter Énergies ;
- Les producteurs de biogaz : Métha Mauges et Loire Mauges Énergies ;
- Les transporteurs / chargeurs : Transports Jolival, le groupe ERAM, les Etablissements Pohu ;
- Le gestionnaire de réseau : Soregies.

À la suite des études technico-économiques, le développement de la station de La Pommeraye a donc été initiée par Mauges Énergies, accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage (bureau d'études Astrade).

Une parcelle de 3 051 m² a été identifiée et sécurisée sur la Zone d'activités du Tranchet 2, directement accessible depuis la Route départementale n°15. Le foncier est propriété de Mauges Communauté. Mauges Énergies, dans un premier temps, puis la SAS Mauges BioGNV, vont acquérir cette parcelle. La station sera composée de :

- Deux pistes de distribution et 1 voie d'évitement (évolution possible vers 3 pistes de distribution) ;
- Un auvent couvrant les pistes ;
- Deux compresseurs de capacité unitaire de 300 Nm³/h ;
- Une cuve de stockage de 8 000 litres ;
- Un distributeur double avec automate de gestion et paiement CB ;
- Un totem d'affichage ; enseigne et tarifs visibles depuis la D15.

Selon l'évolution des consommations, la piste d'évitement pourra être reconvertie en piste d'avitaillement afin d'accroître la capacité de la station en heure de pointe (de 7 véhicules par heure à 10 véhicules par heure). La station sera accessible aux professionnels et au grand public. Elle sera ouverte 7j/7 et 24h/24. Deux transporteurs se sont engagés formellement sur des volumes de consommation annuels et deux autres doivent également s'engager. En outre, Mauges Communauté, au titre de ses compétences mobilités et déchets, doit inclure une clause liée au carburant bioGNV dans ses marchés. Le projet se situe aussi sur une zone de passage de poids lourds (342 PL/jour sur la D15). Ces données ont permis d'estimer un potentiel annuel de consommation de 428 tonnes de bioGNV dès 2023, qui devrait atteindre le seuil des 1 000 tonnes annuelles à l'horizon 2031.

L'étude économique du projet prévoit un investissement global de 1 200 00 euros. Le financement est prévu avec une part de fonds propres (capital et compte-courants d'associés), une subvention de la Région et un emprunt, selon le plan de financement ci-dessous :

	€HT
Total à financer	1 200 000 €
Investissements	1 180 000 €
Besoin en trésorerie	20 000 €
Total des ressources	270 000 €
Fonds propres	180 000 €
Subvention Région	90 000 €

Une structure de portage est en cours de création : la SAS Mauges BioGNV, dont le siège social sera situé à Beaupréau-en-Mauges, 1, rue Robert Schuman – La Loge – CS 60111 – Beaupréau.

La société « Mauges BioGNV » aura principalement pour objet social :

- La conception, le développement, la réalisation, la maintenance et l'exploitation de stations de distribution de gaz naturel (« GNV », Gaz Naturel pour Véhicules) en vue de l'avitaillement de tous véhicules (notamment les véhicules automobiles de type poids lourds ou véhicules de tourisme ou professionnels) ;
- La production, l'achat et la vente de gaz naturel avec certification d'origine vert.

Afin de s'accorder à la stratégie énergétique du territoire qui tend à associer développement ENR et développement économique local, ainsi qu'à assurer une maîtrise locale des infrastructures, la société Mauges BioGNV sera sous gouvernance territoriale avec un actionariat local intégrant une diversité d'acteurs du territoire : collectivités, transporteurs/chargeurs, et producteurs de biogaz.

Le Conseil d'administration de la SAEML Mauges Energies, par délibération en date du 7 décembre 2021, a approuvé, sur avis favorable du Comité technique de la société, le projet de prise de participation financière de la SAEML au capital social de la SAS Mauges BioGNV, dédiée notamment au portage du projet de la station de La Pommeraye.

À ce jour, il est envisagé que Mauges Énergies devienne actionnaire de la SAS Mauges BioGNV à hauteur de 24 % du capital. La participation de Mauges Énergies serait d'un montant de 60 222 euros se répartissant entre :

- Un apport en capital pour 8 640 euros ;
- Des avances en compte courant d'associé à hauteur de 51 582 euros.

Le capital de la société est fixé à 36 000 euros divisés en 360 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune. Les apports financiers se répartiront comme suit :

- Phase 1 – avant l'apport de compte courant d'associé par les producteurs :

	Collectivités		Entreprises			Producteurs		
% Capital	34%		33%			33%		
	Mauges Energies	Alter Energies	Groupe ERAM	Transports JOLIVAL	Ets POHU	Loire Mauges Energies	Métha Mauges	
% Capital	24%	10%	11%	11%	11%	16,5%	16,5%	100%
Nombre d'actions	864	360	396	396	396	594	594	3 600
Montant capital social	8 640	3 600	3 960	3 960	3 960	5 940	5 940	36 000
Apports CCA	51 582	21 493	23 642	23 642	23 642	0	0	144 000
Total fonds propres	60 222	25 093	27 602	27 602	27 602	5 940	5 940	180 000
Nombres de sièges au CA	2		2			2		6

- Phase 2 – avec l'apport de compte courant d'associé par les producteurs :

	Collectivités		Entreprises			Producteurs		
% Capital	34%		33%			33%		
	Mauges Energies	Alter Energies	Groupe ERAM	Transports JOLIVAL	Ets POHU	Loire Mauges Energies	Métha Mauges	
% Capital	24%	10%	11%	11%	11%	16,5%	16,5%	100%
Nombre d'actions	864	360	396	396	396	594	594	3 600
Montant capital social	8 640	3 600	3 960	3 960	3 960	5 940	5 940	36 000
Apports CCA	34 560	14 400	15 840	15 840	15 840	23 760	23 760	144 000
Total fonds propres	43 200	18 000	19 800	19 800	19 800	29 700	29 700	180 000
Nombres de sièges au CA	2		2			2		6

Comme conséquence de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de participation de la société d'économie mixte locale Mauges Énergies, au capital de la Société par actions simplifiée « Mauges BioGNV », en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une station d'avitaillement bioGNV située sur la Commune de Mauges-sur-Loire, Commune déléguée de La Pommeraye ;
- Cette prise de participation serait d'un montant maximum de soixante mille deux cent vingt-deux euros (60 222 €) réparti entre un apport en capital de huit mille six cent quarante euros (8 640 €) et des avances en compte courant d'associé à hauteur de cinquante-et-un mille cinq cent quatre-vingt-deux euros (51 582 €). Elle interviendrait par voie d'acquisition par Mauges Energies de 864 actions.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.1524 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C2020-11-18-23 en date du 18 novembre 2020, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Régis LEBRUN et Madame Sonia FAUCHEUX ne participent pas au débat et au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet de participation de la Société d'économie mixte locale Mauges Énergies, au capital de la Société par actions simplifiée « Mauges BioGNV », en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une station d'avitaillement bioGNV, située sur la Commune de Mauges-sur-Loire, Commune déléguée de La Pommeraye. Cette prise de participation serait d'un montant maximum de soixante mille deux cent vingt-deux euros (60 222 €), réparti entre un apport en capital de huit mille six cent quarante euros (8 640 €) et des avances en compte courant d'associé à hauteur de cinquante-et-un mille cinq cent quatre-vingt-deux euros (51 582 €). Elle interviendra par voie d'acquisition par Mauges Energies de 864 actions.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, sa notification à la Société Mauges Énergies.

Monsieur JOLIVET formule 2 remarques :

- D'une part, il pose la question du niveau d'avancement des objectifs fixés au PCAET, pour s'inquiéter de leur atteinte. Il rappelle, à cet égard, le cap pour les Mauges à 2030, d'une consommation à 40 % de parts en énergie renouvelables et d'une baisse de la consommation d'énergie de 20 %. Ces objectifs tels qu'ils sont rappelés dans le projet de texte pour la délibération, invite à s'interroger sur les étapes accomplies jusqu'à présent, en particulier sur la baisse des consommations qui n'est manifestement pas suffisante ;

- D'autre part, il préférerait que le titre qualifie le gaz de « gaz d'origine agricole » plutôt que « bio GNV », en faisant part de son inquiétude sur l'évolution des coûts de l'énergie qui seront peut-être prohibitifs au point de remettre en cause l'équilibre économique du modèle, au préjudice des agriculteurs et des transporteurs.

Monsieur JOLIVET indique ainsi se diriger vers une abstention.

Monsieur PELÉ, Conseiller délégué aux Énergies renouvelables, répond à Monsieur JOLIVET que la politique conduite par Mauges Communauté, dont les orientations sont fixées au PCAET, adoptée à l'unanimité par cette assemblée, permettra d'atteindre les objectifs fixés pour 2030. Ce sera le cas sur le niveau de la production et, quand bien même est-ce plus difficile, il faut absolument soutenir la baisse des consommations. Le projet présenté s'inscrit pleinement dans la réalisation de cette politique qui permettra de créer un écosystème local, favorable à l'économie agricole et positionnant les Mauges pour relever un double enjeu : celui de l'urgence climatique et celui de la dépendance énergétique, en particulier à la Russie, pour l'approvisionnement en gaz. Monsieur PELÉ juge ainsi que le pire serait de ne rien faire et, à ce titre, le projet de station bioGNV, est une action concrète qui mérite d'être soutenue.

Monsieur JOLIVET remercie Monsieur PELÉ de sa réponse qui lui a apporté des éclaircissements importants.

3.16- Délibération N°C2021-12-15-31 : Zone d'activités Le Tranchet 2 à La Pommeraye

(Commune de Mauges-sur-Loire) – vente au profit de la SEM Mauges Énergies.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SEM Mauges Énergies, représentée par son Président directeur général, Monsieur Luc PELÉ, dont le siège social est 1 Rue Robert Schuman - La Loge à Beaupréau, Commune de Beaupréau-en-Mauges, un terrain situé sur la Zone d'activités du Tranchet 2 à La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire. Ce terrain, destiné à la construction d'une station d'avitaillement bio GNV, est cadastré section H numéro 1727, pour une contenance de 3 051 m². La vente aurait lieu moyennant le prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 30 510,00 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 2 décembre 2021.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017, des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Régis LEBRUN et Madame Sonia FAUCHEUX ne participent pas au débat et au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SEM Mauges Énergies, représentée par Monsieur Luc PELÉ son Président directeur général, d'un terrain cadastré section H numéro 1727, pour une superficie de 3 051 m², sur la Zone d'activités du Tranchet 2 à La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire, au prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 30 510,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SEM Mauges Énergies, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SEM Mauges Énergies sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Houssais-Leblanc-Papouin, notaires à La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

4- Pôle Transition écologique

Néant.

5- Pôle Grand cycle de l'eau

5.1- Délibération N°C2021-12-15-32 : Avenant n°2 à la convention avec l'Etablissement Public Loire (EPL) pour la gestion de la digue sud de la Loire.

EXPOSÉ :

Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Mauges Communauté assure la gestion de la digue sud de la Loire entre Saint-Florent-le-Vieil et Montjean-sur-Loire sur une longueur de 12,8 kilomètres (commune de Mauges-sur-Loire) et la gestion de la digue nord sur une longueur de 0,7 kilomètre.

Le 10 mai 2019, une convention a été signée par Mauges Communauté pour confier par délégation jusqu'au 31 décembre 2021 l'expertise et la gestion de la digue à l'Etablissement Public Loire. Cette convention permet notamment la mise à disposition de personnel formé, la rédaction des documents réglementaires, le pilotage des travaux d'entretien et de confortement de l'ouvrage, la définition d'un plan de surveillance, etc.

Le présent avenant a pour objet, à titre principal, de prolonger les délais d'exécution prévus dans la convention initiale et son avenant n°1, et de compléter en conséquence les tableaux récapitulatifs des moyens mis à disposition par l'EP Loire ainsi que des études et travaux prévus (nature et montants) pour les années 2021, 2022 et 2023.

Les articles modifiés de la convention initiale sont les suivants :

- L'article 4 « Répartition des missions et moyens associés » est modifié (2021) et complété (2022-2023) comme suit : « Les moyens mis à disposition par l'EP Loire pour les années 2022 et 2023 sont les suivants :

	Moyens estimés	Coût estimé 2021 (€ TTC)	Coût estimé 2022 (€ TTC)	Coût estimé 2023 (€ TTC)
Moyens humains directement affectés (coût réel)	0,5 ETP technicien et 0,5 ETP ingénieur	42 000 €*	43 250 €	43 250 €
Moyens humains mobilisés en appui (coût forfaitaire)	<i>Temps agent (évalués à 5% du coût total HT des études et travaux)</i>	12 445 €	28 708 €	34 792 €
Moyens matériels (coût forfaitaire)		6 350 €*	6 350 €	6 350 €

(*) Coûts déjà indiqués dans l'avenant n°1

- L'article 5 « Études et travaux sur les infrastructures » est complété (2021-2022-2023) comme suit : « Les études et travaux à prévoir par l'EP Loire sur le système d'endiguement pour les années 2021, 2022 et 2023 sont précisés dans le tableau ci-dessous :

	Prestations	Coûts estimés 2021 (€ TTC)	Coûts estimés 2022 (€ TTC)	Coûts estimés 2023 (€ TTC)
Fonctionnement	Marché Visite technique approfondie			11 000 €
	Marché fauchage débroussaillage	24 000 €*	24 000 €	24 000 €
	Autres opérations d'entretien (rejointoiement, reprise de talus, réfection ouvrages traversants, reprise maçonnerie, ...)	47 680 €*	47 680 €	47 680 €
	Dossier régularisation en système d'endiguement		20 000 €	

	Sous total fonctionnement	71 680 €	91 680 €	82 680 €
Investissement	Diagnostic écologique initial	17 000 €*		
	Etudes maitrise d'œuvre pour les travaux de fiabilisation (PGF)	30 000 €*	70 000 €	190 000 €
	Etudes réglementaires (dossier autorisation environnementale, ...)	15 000 €**	15 000 €	
	Etudes complémentaires pour la réalisation du PGF		30 000 €	
	Travaux urgents suite EISH	165 000 €		
	Travaux PGF		370 000 €	495 000 €
	Travaux découlant du plan de gestion de la végétation (PGV)		135 000 €	90 000 €
	Sous total investissement :	227 000 €	620 000 € €	775 000 €
TOTAL	298 680 €	691 680 €	857 680 €	

(*) Coûts déjà indiqués dans l'avenant n°1

(**) Reports des crédits en 2022 suite à la non-réalisation de l'opération

- L'article 6 « Modalités financières » est modifié et complété comme suit : « En début de chaque année civile, l'EPCI versera à l'EP Loire une avance de 50 % des frais prévisionnels correspondant à chaque période. »

« À la demande des EPCI, les dépenses de fonctionnement comme celles d'investissement pourront faire l'objet d'un traitement spécifique, via une demande de paiement distincte. »

- L'article 8 « Durée, modifications, révision, résiliation » est modifié comme suit : « La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019 et jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être modifiée ou révisée par voie d'avenant entre les parties, à l'initiative de chacune d'entre elles.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être résiliée vous couvert d'un préavis de 6 mois. »

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la conclusion de cet avenant n°2 à la convention avec l'Établissement Public Loire.

Le Conseil communautaire :

Vu la délibération N°C2019-04-17-20 du 17 avril 2019 relative à la convention avec l'Établissement public Loire pour la gestion de la digue sud à Saint-Florent-le-Vieil / Montjean-sur-Loire ;

Vu la délibération N°C2020-09-09-49 au 9 septembre 2020 relative au Protocole de coopération renforcée en Loire aval pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations avec Angers Loire Métropole – Saumur Val de Loire – Loire Layon Aubance et l'Établissement Public Loire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant n°2 à la convention pour la gestion de la digue sud de la Loire, Saint-Florent-le-Vieil / Montjean-sur-Loire, avec l'Établissement Public Loire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président à signer l'avenant n°2 à la convention.

À propos du programme à mettre en œuvre, Monsieur JOLIVET pose la question de la réalisation de l'étude environnementale qui est prévue pour 2022, en même temps que les travaux ce qui semble contradictoire compte tenu de la nécessité de réaliser la première avant les seconds.

En réponse, Monsieur BENOIST lui indique que l'étude est en cours de réalisation et sera achevée en 2022, permettant ensuite de réaliser les travaux.

5.2- Délibération N°C2021-12-15-33 : Prévention des inondations : « Mise en œuvre du plan de surveillance de la digue de Loire » avec la Commune de Mauges-sur-Loire – création d'un service commun.

EXPOSÉ :

Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Dans ce cadre, Mauges Communauté est gestionnaire de la digue de la Loire de Montjean-sur-Loire à Saint-Florent-le-Vieil. Elle a ainsi en charge l'entretien et la mise en œuvre de travaux sur la cette portion de Loire, située sur la Commune de Mauges-sur-Loire. Longue de 12.8 kilomètres, la digue de la Loire entre Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil protège des crues, les terres agricoles, les habitations et les activités économiques implantées au sein de la vallée de la Thau. Environ 600 personnes sont protégées par cet ouvrage.

La gestion de l'ouvrage a été déléguée à l'Établissement Public Loire le 1^{er} juin 2019. Cette délégation ne soustrait, toutefois pas, Mauges Communauté à son obligation d'en assurer la surveillance :

- En période normale, tout au long de l'année ;
- En période de crise, via un plan de surveillance spécifique ;
- En période post-crise, à la suite d'une crue ou d'un désordre.

Jusqu'en 2018, cette mission était assurée par la Direction départementale des territoires avec le soutien de l'Agence technique départementale de Beaupréau.

Pour assurer la continuité de cette mission de surveillance, après avis de l'Établissement Public Loire, il est proposé la mise en œuvre provisoire d'un plan de surveillance en temps de crue jusqu'au 30 juin 2022, en coopération avec la Commune de Mauges-sur-Loire. Ce dispositif sera mis à jour lorsque les travaux de confortement de l'ouvrage auront été réalisés. Ils sont prévus en 2021-2022, notamment pour le traitement des canalisations.

Aussi, afin de répondre pleinement aux besoins en matière de surveillance de la digue de la Loire en temps de crue, entre Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil, compte tenu que Mauges Communauté est dépourvue de ressources internes, il est proposé de créer un service commun avec la commune de Mauges-sur-Loire.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec la Commune de Mauges-sur-Loire.

Cette convention prévoit la mise à disposition du service technique de Mauges-sur-Loire afin d'assurer exclusivement, pour le compte de Mauges Communauté, les missions liées à la surveillance de la digue de Loire en situation de crue.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du service commun :

- L'effectif du service mis à disposition est variable selon le niveau d'intervention fixé dans la convention : il sera au maximum de 3 agents mobilisables 7 jours sur 7 de 8h à 18h, ainsi qu'à 23h et à 5h pour la surveillance de nuit réalisée au déclenchement du niveau 2 de la surveillance ;
- Règles d'organisation de la mission ;

- Le plan de surveillance de la digue aux différents niveaux d'alertes ;
- Conditions financières : le coût du service commun fait l'objet d'un remboursement à Mauges-sur-Loire par Mauges Communauté. Le temps de travail facturé correspond aux moyens effectivement mis en œuvre dans le cadre des missions effectuées dont le coût est fondé sur la moyenne des coûts salariaux du service.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations du 5 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De créer un service commun « Mise en œuvre du plan de surveillance de la digue de Loire » avec la Commune de Mauges-sur-Loire, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention réglant les effets de la mise en commun du service « mise en œuvre du plan de surveillance de la digue de Loire ».

Monsieur JOLIVET pose la question de savoir la raison pour laquelle l'Association des riverains de la Thou n'est pas citée dans la convention, car elle intervient pour assurer la garde.

Monsieur BENOIST, 11^{ème} Vice-président, lui précise que cette absence de mention est sans incidence sur l'intervention des 14 bénévoles qui seront d'ailleurs formés.

Monsieur JOLIVET s'interroge sur le nombre d'agents communaux mis à disposition au nombre très limité de 3, pour être éclairé sur leur mobilisation.

Monsieur BENOIST, 11^{ème} Vice-président, lui indique qu'il s'agit de 3 ETP théoriques nécessaires à chaque période d'astreinte, mais au total 15 agents formés seront mobilisables.

5.3- Délibération N°C2021-12-15-34 : Portage du dossier de candidature du PAPI (Programme d'action de prévention contre les inondations) 2022-2028 du Val d'Authion et de la Loire pour la Commune de Mauges-sur-Loire auprès des services de l'État.

EXPOSÉ :

Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président, expose :

Un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, qui a pour objet de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables. Il fixe une stratégie d'intervention sur 6 ans, qui s'inscrit dans un programme d'action, décliné en 7 axes de gestion. Ces 7 axes dont l'énoncé suit, couvrent aussi bien des actions visant à consolider la connaissance et la conscience du risque, qu'à réduire la vulnérabilité des enjeux, et à diminuer l'importance de l'aléa :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Axe 6 : Gestion des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protections hydrauliques.

Le « PAPI du Val d'Authion et de la Loire », intègre 8 EPCI (Loire Layon Aubance, Angers Loire Métropole, Anjou Loir et Sarthe, Baugeois Vallée, Saumur Val de Loire, Touraine Ouest Val de Loire, Chinon Vienne et Loire et Touraine Vallée de l'Indre). Mauges Communauté a récemment fait part de son

intérêt à être intégrée au PAPI du Val de la Thau, afin de gérer le risque de crues de la Loire par la digue non domaniale de Montjean-sur-Loire à Saint-Florent le Vieil.

À ce titre, un PAPI d'intention a été monté entre 2018 et 2022, afin de formaliser un cadre d'actions. Pour la construction et la validation du PAPI final (programme sur 6 ans, 2022-2028), un programme d'action a été élaboré, s'articulant autour des 7 axes de gestion (annexe n°12).

L'animation et le portage global du PAPI seront assurés par l'Établissement Public Loire, qui fait ainsi le lien entre les collectivités et l'État dans la constitution du PAPI. Les actions spécifiques à chaque système d'endiguement, en revanche, seront portées par les acteurs pertinents sur le territoire. Dans ce cadre, Mauges Communauté, la Commune de Mauges-sur-Loire, et les syndicats concernés (EP Loire et SMiB) porteront des actions spécifiques.

Outre sa capacité à formaliser une stratégie de prévention et de lutte contre les inondations, un PAPI permet également de demander des subventions pour financer les actions qui seront portées, à hauteur de 50 à 80 %, en fonction de leur nature.

Ainsi, les actions liées au programme global de fiabilisation (PGF) de la digue de Mauges-sur-Loire qui représentent la grande majorité des dépenses du PAPI (5,5 M €), pourront être financées au titre de l'axe 7, à hauteur de 80 % pour les travaux, visant notamment à remonter le niveau de fiabilité de la digue de T3 à T80.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le plan d'actions.

Mauges Communauté devra formaliser son engagement sur le portage d'actions dans le cadre du PAPI par la rédaction de lettres d'engagements et d'intentions.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations du 2 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accepter le portage du dossier de candidature du PAPI (Programme d'action de prévention contre les inondations) du Val d'Authion et de la Loire auprès des services de l'État.

Article 2 : D'approuver le plan d'actions élaboré dans le cadre du PAPI 2022-2028.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président, à lancer les études relatives à ce projet et à signer les documents à intervenir.

Monsieur JOLIVET s'inquiète que le Vaujou soit intégré à l'axe 6 sans qu'il y ait de financement ciblé. Il craint le risque que ce ruisseau ne soit traité compte tenu des travaux à réaliser sur la Loire.

Monsieur BENOIST, 11^{ème} Vice-président, lui précise que ce ruisseau sera traité par le CETEO du SMiBE et le PAPI, ce qui permettra de pourvoir aux travaux nécessaires.

5.4- Délibération N°C2021-12-15-35 : Règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière d'assainissement non collectif à titre obligatoire sur l'ensemble des six (6) communes de son territoire (Beaupréau-en-Mauges, Chemille-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine).

L'exercice de cette compétence est encadré par un règlement de service à approuver par le Conseil communautaire.

Ce règlement définit les relations entre le service et les usagers, ainsi que les prescriptions applicables à ces derniers, qui portent sur les effluents avant rejet vers le milieu naturel.

Par délibération n°C2020-01-22-20 du 22 janvier 2020, le règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été approuvé. Il est proposé de modifier le règlement en vigueur sur des dispositions organisationnelles et opérationnelles.

Ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et se substituera au texte précédent.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 8 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le règlement de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2022.

En réponse à Monsieur JOLIVET qui s'interroge sur le nombre d'habitations en secteur d'assainissement non collectif sur le territoire et les actions définies pour accompagner les usagers, Monsieur DOUGÉ lui répond qu'elles sont au nombre de 12 000 et que la cellule de contrôle et de conseil, créée très récemment, apportera aux usagers les conseils d'amélioration et réhabilitation des installations aux usagers.

5.5- Délibération N°C2021-12-15-36 : Règlement de service du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière d'assainissement collectif à titre obligatoire sur l'ensemble des six (6) communes de son territoire (Beaupréau-en-Mauges, Chemille-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine).

L'exercice de cette compétence est encadré par un règlement de service à approuver par le Conseil communautaire.

Ce règlement définit les relations entre le service et les usagers, ainsi que les prescriptions applicables à ces derniers, qui portent sur des effluents vers le système de traitement.

Par délibération n°C2020-02-19-40 du 19 février 2020, le règlement de Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) a été approuvé. Il est proposé de modifier le règlement en vigueur sur des dispositions organisationnelles et opérationnelles.

Ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et se substituera au texte précédent.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 8 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le règlement de Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC) dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2022.

5.6- Délibération N°C2021-12-15-37 : Règlement de service du Service Public de l'Alimentation en Eau Potable (SP AEP) en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

EXPOSÉ :

Monsieur Jacques PRIMITIF, Conseiller délégué et 17^{ème} membre du Bureau, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière d'eau potable à titre obligatoire sur l'ensemble des six (6) communes de son territoire (Beaupréau-en-Mauges, Chemille-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine).

L'exercice de cette compétence est encadré par un règlement de service à approuver par le Conseil communautaire.

Ce règlement définit les relations entre le service et les usagers, ainsi que les prescriptions applicables à ces derniers. Ces prescriptions sont applicables aux usagers situés dans l'emprise du schéma de distribution en eau potable, adopté par délibération n°C2020-01-22-22 en date du 22 janvier 2020. Ce schéma est mis à jour annuellement par référence aux plans de réseaux existants au 1^{er} janvier de l'année considérée et de l'ensemble des parcelles directement attenantes aux canalisations, qui porte sur l'alimentation en eau potable.

La compétence d'eau potable est exercée par voie d'un contrat de concession de service public, attribué à la société SAUR, par délibération n°C2021-10-20-23 du 20 octobre 2021, à compter du 1^{er} janvier 2022. Aussi, les dispositions du règlement de service relèvent pour une part de ce contrat concernant l'exploitation, et pour une autre part, de Mauges Communauté pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion patrimoniale des équipements.

Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et se substituera aux règlements en vigueur sur les territoires d'exploitation des ex-syndicats gestionnaires (SMAEP des Eaux de Loire, SIAEP de Champtoceaux et SIAEP ROC).

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 8 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, ne participe pas au débat et au vote) :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le règlement de Service Public d'Alimentation en Eau Potable (SP AEP) dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2022.

5.7- Délibération N°C2021-12-15-38 : Tarifs annexes du Service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2022.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière d'assainissement et d'eau potable à titre obligatoire sur l'ensemble des six (6) communes de son territoire (Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine).

La compétence assainissement inclut les eaux usées et les eaux pluviales.

Ces deux compétences font l'objet de règlements de service particuliers :

- Un règlement pour l'assainissement collectif ;
- Un règlement pour l'assainissement non collectif ;
- Un règlement de service pour l'eau potable.

Ces règlements renvoient à l'adoption de délibérations, la fixation des tarifs nécessaires à l'exercice de ces compétences.

Il est ainsi proposé de fixer :

- Les tarifs pour les prestations d'assainissement collectif, sans toutefois y inclure les tarifs pour les prestations d'eaux pluviales en cours de définition, à l'exception de ceux concernant les travaux.

Il est proposé de fixer :

- Les tarifs pour les prestations d'assainissement collectif ;
- Les tarifs pour les prestations d'assainissement non collectif ;
- Les tarifs pour branchement eau potable.

Ces tarifs et les modalités de leur mise en œuvre entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Ils sont exposés ci-après :

A- Pour les prestations de l'assainissement collectif comprenant l'eau pluviale :

1) Contrôles/diagnostics, en application des règlements :

	Type de contrôle	Montant HT	Pour information Montant TTC selon TVA en vigueur
Branchements neufs	Diagnostic initial	Compris dans le prix du branchement	
	Contre-visite branchement neuf	109.09 €	120.00 €
Branchements existants	Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	154.55 €	170.00 €
	Contrôle ponctuel sur demande de l'utilisateur ou en cas de dysfonctionnement	154.55 €	170.00 €
	Diagnostic avant travaux sur réseau	0.00 €	0.00 €
	Contre-visite sur branchements existants	109.09 €	120.00 €
	Tarifs par logement supplémentaire dans le cadre d'immeuble collectif	18.18 €	20.00 €
Branchements avec rejets non domestiques (établissement à caractère industriel, commercial, artisanal)	Contrôle de transaction immobilière	218.18 €	270.00 €
	Contrôle ponctuel sur demande de l'utilisateur ou en cas de dysfonctionnement	218.18 €	270.00 €
	Diagnostic avant travaux sur réseau	0.00 €	0.00 €
	Contre-visite sur branchements existants	109.09 €	120.00 €

Tarifs en cas de rendez-vous infructueux : 50 € TTC

Travaux ou prestations annexes :

Tarifs Travaux Branchements neufs (hors branchements dans le cadre d'une extension) 2022 (identique aux tarifs 2021)	
Désignation	Tarif proposé (HT)
branchement EU, diamètre ≤ à 200 mm (forfait 5m)	2400 €
branchement EU, diamètre > à 200 mm	coût réel (selon devis entreprise)
branchement EP, diamètre ≤ à 300 mm (forfait 5m)	2 400,00 €
branchement EP, diamètre > à 300 mm	coût réel (selon devis entreprise)
branchements EU + EP (uniquement en cas de tranchée commune)	3 900,00 €
Le mètre linéaire supplémentaire (par rapport au forfait de 5m)	
- Pour une tranchée prise individuellement (un réseau)	150,00 €
- Pour une tranchée commune	200,00 €
Réfection de type enrobés à chaud (selon prescriptions du concessionnaire, peu importe l'épaisseur) y compris joint de rive	30 €/HT/ml
Réfection de type monocouche/bicouche	25 €/HT/ml
Réfection de type grave bitume (selon prescriptions du concessionnaire)	90 €/m ³
Réfection de type pavés/dallage/résine/autre réfection (y compris réfections de couleur)	45 €/ml

Ajout de deux prix au bordereau des prix de l'assainissement collectif :

- ➔ Modification d'un branchement EU ou EP à la demande d'un usager et pour son besoin propre : coût réel (selon devis entreprise).
- ➔ Installation d'une boîte de branchement sur un raccordement existant, sur demande d'un usager : forfait de 800 € HT par installation.

Tarifs interventions diverses pour le compte de tiers (identique aux tarifs 2021)	
les prestations sont facturées par tranche horaire (toute heure commencée est due) Les majorations appliquées en dehors des heures ouvrées sont les suivantes : 1) en heures de nuit (22h/6h) : +100 % 2) en heures de week-end (samedi et dimanche) et jour férié : + 100 %	
Désignation	Tarif proposé (HT)
Coût horaire pour une intervention de curage ou débouchage Comprenant le déplacement du véhicule avec chauffeur, l'intervention, l'élimination des déchets	175,00 €
Coût horaire pour une inspection télévisée de réseau ou branchement Comprenant le déplacement du véhicule avec chauffeur et l'intervention	175,00 €
Coût horaire pour intervention d'un agent de Mauges Communauté La durée d'intervention correspondant au temps complet de mobilisation de l'agent	30,00 €

Le service eau et assainissement portera l'ensemble des extensions qui auront été approuvées par application des modalités définies précédemment. À ce titre, il est proposé que le service réalise les branchements neufs (assainissement, pluvial, eau potable) dès lors qu'ils sont associés à des extensions avec pour objectif une meilleure compréhension des usagers, ainsi qu'une optimisation technique et financière.

Dans le cadre d'une extension de réseau qui serait réalisée par Mauges Communauté, il est proposé qu'une minoration de 30 % soit appliquée sur le coût du branchement neuf pour l'assainissement et pour l'eau pluviale.

2) Participation Forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC)

Il est proposé pour l'année 2022 de maintenir les montants 2021 des PFAC « domestique » et « assimilé domestique » (2 100 €) ainsi que leurs modalités d'application.

B- Pour l'assainissement non collectif :

	Type de contrôle	Montant HT	Pour information Montant TTC selon TVA en vigueur
Installations neuves	Contrôle de conception	90.00 €	99.00 €
	Contre-étude de conception	63.64 €	70.00 €
	Contrôle de réalisation	145.45 €	160.00 €
	Contre-visite de réalisation	109.09 €	120.00 €
Installations existantes	Contrôle de transaction immobilière	172.73 €	190.00 €
	Contre visite de transaction immobilière	109.09 €	120.00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	122.73 €	135.00 €
Installation présentant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1.2 kg/jour et inférieure à 12 kg/jour de DBOS	Contrôle de conception	90.00 €	99.00 €
	Contre-étude de conception	63.64 €	70.00 €
	Contrôle de réalisation	218.18 €	240.00 €
	Contrôle de transaction immobilière	245.45 €	270.00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	209.09 €	230.00 €
	Contre-visite de réalisation ou de transaction immobilière	109.09 €	120.00 €

En application de l'article 31 et 34 du règlement et de l'article L. 1331-8 du CSP, la redevance d'assainissement non collectif sera majorée de 100 % en cas d'absence ou de refus par l'utilisateur de l'exécution des contrôles réglementaires par les agents du SPANC ou en cas d'absence ou de mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif suite à un contrôle (périodique ou vente immobilière) et que la mise en conformité n'a pas été réalisée dans le délai imparti.

Tarifs installations multiples :

- 2 à 5 logements raccordés : tarif de base – 40 %
- 6 logements et + raccordés : tarif de base – 60 %

Tarifs en cas de rendez-vous infructueux : 50 € TTC

À compter du 1^{er} janvier 2022, les contrôles périodiques sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté s'effectueront sur une périodicité de 6 ans.

C- Pour l'eau potable : réalisation de branchement AEP

Dans les cas d'extensions du réseau eau potable et compte tenu que l'exploitant du service ne bénéficie pas de l'exclusivité de la réalisation des branchements, ces derniers seront réalisés par Mauges Communauté. Aussi, afin de garantir l'égalité des usagers devant le service, il est proposé que le prix facturé au demandeur de la prestation soit fixé en application du bordereau de prix unitaire du contrat de concession de service public à compter du 1^{er} janvier 2022 (TVA en sus au taux en vigueur).

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement et Eau potable du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les tarifs annexes des prestations d'assainissement collectif et non collectif ainsi que de l'eau potable, applicables au 1^{er} janvier 2022.

6- Pôle Animation et Solidarités territoriales

6.1- Délibération N°C2021-12-15-39 : Projet développement des compétences psychosociales des jeunes : convention avec le centre social « Èvre et Mauges », porteur du projet.

EXPOSÉ :

Madame Aline BRAY, 1^{ère} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS). Par avenant signé le 7 février 2020, un axe de santé mental a été inséré au CLS : il s'agit renforcer la prévention du suicide et du mal être (objectif 1), en encourageant la mise en œuvre d'actions locales en direction des jeunes.

Un collectif « prévention - jeunesse » de la Commune de Beaupréau-en-Mauges rassemblant des infirmiers scolaires, des professionnels du Centre Médico-Psychologique (CMP) Enfants et Adolescents, l'assistante sociale de l'institut psychothérapique, les principaux des collèges et lycées, les animateurs du Centre-social Èvre et Mauges, s'est constitué pour favoriser le vivre ensemble et prévenir les comportements à risques chez les adolescents.

Ce collectif propose une action pour développer les compétences psychosociales des jeunes. Une formation de quatre jours dispensés par l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS), sera ainsi proposée, à quinze professionnels qui entourent les jeunes.

Les objectifs de cette formation seront les suivants :

- Développer les bonnes pratiques pour renforcer les facteurs de protection chez les jeunes ;
- Permettre aux jeunes de mieux comprendre et gérer ses émotions ;
- Développer les ressources des jeunes pour les aider à faire face aux situations de la vie.

Cette action s'inscrit dans les objectifs du CLS, au titre de la prévention et la prise en charge en santé mentale. Afin d'organiser cette action, le centre social « Èvre et Mauges » porteur du projet au titre du collectif, sollicite un concours financier à hauteur de 2 350 € auprès de Mauges Communauté.

Pour la réalisation de ce projet, le plan de financement, est le suivant :

Dépenses	€	Recettes	€
Formation par l'IREPS	6 208 €	Région Pays de la Loire	2 350 €
		Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	284 €
		Mauges Communauté	2 350 €
		IREPS : Prise en charge d'une journée de formation	1 224 €
TOTAL	6 208 €	TOTAL	6 208 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités-Santé du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention avec l'Association Centre-social Èvre et Mauges, pour le projet « développement des compétences psychosociales des jeunes ».

Article 2 : D'attribuer une subvention à l'Association Centre-social Èvre et Mauges d'un montant de 2 350 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Aline BRAY, 2^{ème} Vice-présidente, à signer la convention avec le Centre social Èvre et Mauges.

6.2- Délibération N°C2021-12-15-40 : Dispositif d'Orientation Santé Mentale Insertion Mauges – Choletais : demande de subvention de l'Association France Horizon.

EXPOSÉ :

Madame Aline BRAY, 1^{ère} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS).

Par avenant signé le 7 février 2020, un axe dédié à la prévention et la prise en charge en santé mentale a été inclus au CLS : il s'agit de renforcer la prévention du suicide et du mal être (objectif 1) et de soutenir les personnes en souffrance psychique (objectif 2).

Le Conseil départemental de Maine-et-Loire, l'Agglomération du Choletais, la Ville de Cholet et l'Agence régionale de santé, soutiennent depuis plusieurs années un dispositif à destination des personnes en situation de précarité sur les Mauges et le Choletais afin que le public concerné, accompagné dans son insertion sociale et professionnelle, puisse disposer de lieux d'échanges, dépasser ses « freins psychologiques » et mettre en œuvre les démarches adaptées.

Le contexte lié à la crise sanitaire a, par ailleurs, renforcé la précarité, les situations de mal-être et la souffrance psychique des publics fragiles, rendant plus nécessaire encore ce dispositif.

Il est ainsi proposé que Mauges Communauté rejoigne les partenaires cités ci-dessus, en apportant son soutien à l'Association France Horizon, qui est lauréate de l'appel à projet co-porté par le Conseil départemental de Maine-et-Loire, l'Agglomération du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Mauges Communauté et l'Agence Régionale de Santé, pour mettre en œuvre le dispositif, dont l'exposé suit :

Le dispositif vise à répondre aux besoins des personnes en souffrance psychique confrontées à des situations de précarité et d'exclusion par la proposition d'un espace d'écoute de proximité qui facilite et organise l'orientation des publics vers des actions de santé et / ou d'insertion adaptées.

L'objectif principal du dispositif est de lever les freins à l'insertion sociale et / ou professionnelle, freins liés à des difficultés d'ordre psychique (dépression, mauvaise image de soi, perte de confiance), associées ou non à des problèmes d'ordre somatique.

L'action, grâce à un lieu de rencontre et d'écoute, propose à toute personne en situation d'isolement et / ou de difficulté dans sa vie quotidienne, des entretiens individuels permettant de développer son autonomie sociale, de valoriser son savoir-faire, de restaurer la confiance en soi.

La finalité du dispositif est d'amener progressivement les personnes vers les structures ou actions de droit commun (participation à la vie associative, engagement dans une démarche de soin, d'insertion professionnelle...), leur permettant notamment de sortir de l'isolement.

Pour assurer sa mission, le dispositif doit reposer sur 2 principes majeurs :

- Intervenir en proximité des personnes en situation de précarité et d'exclusion ;
- Développer et entretenir un partenariat dense et structuré sur le territoire. Il s'agit donc d'un dispositif d'interface complémentaire, qui inscrit son action dans le réseau de droit commun existant.

Ce projet s'étend sur une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction 1 fois sur 12 mois supplémentaires.

Cette action s'inscrit dans les objectifs du CLS au titre de la prévention et la prise en charge en santé mentale. Afin d'organiser cette action, l'association France Horizon, lauréate de l'appel à projets sollicite un concours financier à hauteur de 10 000 € par an auprès de Mauges Communauté.

Pour la réalisation de ce projet, le plan de financement annuel est le suivant :

Dépenses	€	Recettes	€
Intervention de France Horizon	83 500 €	Agence Régionale de Santé	20 000 €
- Mise en œuvre de l'action		Département de Maine et Loire	32 000 €
		Mauges Communauté	10 000 €
		Agglomération du Choletais	20 000 €
		CCAS de Cholet	1 500 €
TOTAL	83 500 €	TOTAL	83 500 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités-santé du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention avec l'Association France Horizon, pour le Dispositif d'Orientation Santé Mentale Insertion.

Article 2 : D'attribuer une subvention à l'Association France Horizon d'un montant de 10 000 € par an sur 2 ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Aline BRAY, 2^{ème} Vice-présidente, à signer la convention avec l'Association France Horizon.

6.3- Délibération N°C2021-12-15-41 : Projet artistique et culturel Scènes de Pays 2022-2025.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente, expose :

Le projet artistique et culturel Scènes de Pays bénéficie du soutien du ministère de la Culture en étant labellisé « Scène Conventionnée d'Intérêt National » avec la mention « Art en territoire » depuis 2013. Cette reconnaissance est concrétisée par une convention d'une durée de quatre ans, au titre de la qualité de la programmation, de l'ouverture au public, du rayonnement sur le territoire (spectacles hors les murs, partenariat avec d'autres lieux ...).

La convention en vigueur s'achève en 2022. En conséquence, il est proposé de positionner Mauges Communauté auprès de l'État, pour la conclusion d'une nouvelle convention de quatre ans, permettant de conserver la dynamique de la saison culturelle.

À cet effet, il convient de fixer les axes du projet artistique et culturel. Ainsi, pour la période 2022-2025, quatre grands axes sont proposés :

- Axe 1 : L'accueil et la diffusion de spectacles professionnels aux esthétiques diverses avec une saison culturelle itinérante sur le territoire de Mauges Communauté ;
- Axe 2 : Un accompagnement des compagnies et une présence d'artistes sur le territoire ;
- Axe 3 : Un projet d'éducation artistique et culturelle co-construit et adapté à tous les publics ;
- Axe 4 : Des partenariats croisés propices aux collaborations et qui participent à l'élan créatif et dynamique au territoire.

Plus généralement, les objectifs du projet artistique et culturel Scènes de Pays s'inscrivent dans ceux de la feuille de route de Mauges Communauté 2021 à 2030, à savoir : identité, cohésion sociale et attractivité économique et résidentielle du territoire.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de demander le renouvellement d'appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National » avec la mention « Art en territoire » auprès du ministère de la Culture et de conclure la convention correspondante.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 8 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De solliciter le renouvellement du dispositif « Scène Conventionnée d'Intérêt National » avec la mention « Art en territoire » auprès du ministère de la Culture.

Article 2 : De solliciter la préparation de la convention avec le ministère de la Culture.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente, à signer la convention à intervenir avec le ministère de la Culture.

Monsieur JOLIVET pose la question de savoir si les communes sont associées à l'élaboration de ce projet car, il fait remarquer que sur Mauges-sur-Loire, la Commission Culture est bien organisée et il serait utile que cette coopération soit mise en œuvre.

Madame MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente, lui répond que les communes sont parties prenantes dans l'élaboration de ce projet en particulier par leur représentation au sein du Conseil d'exploitation du service.

Monsieur Hugues ROLLN quitte la séance à 20h41.

C- Questions diverses :

Fin de séance : 20h42

Le Secrétaire de séance,
Corinne BLOCQUAUX

Le Président,
Didier HUCHON